

**Organisme de placement collectif alternatif**

**Fonds de placements alternatifs Franklin K2 (titres des séries A, F et O)**

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres. Toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Ni les titres décrits dans le présent prospectus ni le Fonds ne sont inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Les titres ne sont offerts aux États-Unis qu'aux termes de dispenses d'inscription.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Introduction</b> .....	<b>1</b>
<b>Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?</b> .....	<b>2</b>
<i>Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?</i> .....	2
<i>La valeur d'un organisme de placement collectif</i> .....	2
<i>Risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif</i> .....	2
<i>Différents genres d'organismes de placement collectif comportent différents risques</i> .....	2
Risque de change.....	3
Risque de contrepartie.....	3
Risque de crédit.....	3
Risque de la dette souveraine.....	4
Risque de liquidité.....	5
Risque de marché.....	5
Risque de rotation du portefeuille.....	5
Risque de taux d'intérêt.....	6
Risque de volatilité lié aux opérations sur contrats à terme standardisés et sur contrats à terme de gré à gré.....	6
Risque des dérivés de crédit.....	7
Risque des titres à faible notation ou à notation spéculative.....	8
Risque lié à la concentration.....	8
Risque lié à la cybersécurité.....	8
Risque lié à la forte volatilité des marchés.....	9
Risque lié à la négociation de contrats à terme de gré à gré.....	9
Risque lié à la négociation d'options.....	10
Risque lié à la répartition de l'actif.....	10
Risque lié à la sélection et à la fiabilité des gestionnaires sélects.....	10
Risque lié à l'effet de levier.....	11
Risque lié à l'exposition aux produits de base.....	12
Risque lié à l'imposition.....	12
Risque lié aux billets structurés.....	13
Risque lié aux contrats de swap.....	13
Risque lié aux fonds de couverture.....	14
Risque lié aux fonds négociés en bourse.....	14
Risque lié aux grands investisseurs.....	14
Risque lié aux perturbations des marchés.....	15
Risque lié aux titres convertibles.....	15
Risque lié aux titres de créance en défaut.....	16
Risque lié aux titres de sociétés en difficulté.....	16
Risque lié aux titres immobiliers.....	16
Risque lié aux ventes à découvert.....	17
Risque propre à la cible ou à la réplication.....	18
Risque propre aux actions.....	19
Risque propre aux fonds sous-jacents.....	19
Risque propre aux instruments dérivés.....	19
Risque propre aux marchés émergents.....	21
Risque propre aux séries.....	21
<b>Achats, substitutions et rachats</b> .....	<b>22</b>
<i>Séries</i> .....	22

<i>Prix des titres du Fonds</i> .....	23
<i>Ouverture d'un compte auprès de Placements Franklin Templeton</i> .....	23
<i>Comment acheter, substituer ou faire racheter des titres</i> .....	24
<i>Achat de titres du Fonds</i> .....	24
<i>Comment substituer à des titres du Fonds ceux d'un autre fonds</i> .....	26
<i>Substitutions de titres entre Fonds</i> .....	26
<i>Comment substituer aux titres d'une série ceux d'une autre série</i> .....	26
<i>Frais de substitution</i> .....	27
<i>Traitement de votre ordre de substitution</i> .....	27
<i>Rachat des titres du Fonds</i> .....	28
<i>Renseignements généraux sur le traitement des achats, des substitutions et des rachats</i> .....	33
<b>Services facultatifs</b> .....	<b>34</b>
<i>Programme de placements réguliers</i> .....	34
<i>Service de rééquilibrage automatique</i> .....	36
<i>Régimes enregistrés</i> .....	36
<b>Frais</b> .....	<b>38</b>
<i>Frais payables par le Fonds</i> .....	38
<i>Frais payables directement par vous</i> .....	42
<b>Rémunération des courtiers</b> .....	<b>45</b>
<i>Courtage</i> .....	45
<i>Commissions de suivi</i> .....	45
<i>Frais de gestion intersociétés</i> .....	46
<i>Programmes de soutien à la commercialisation</i> .....	46
<b>Rémunération des courtiers payée à partir des frais de gestion</b> .....	<b>46</b>
<b>Incidences fiscales pour les investisseurs</b> .....	<b>47</b>
<i>Si vous détenez vos titres dans un régime enregistré</i> .....	47
<i>Si vous ne détenez pas vos titres du Fonds dans un régime enregistré</i> .....	47
<i>Dispositions et substitutions visant des titres du Fonds non détenus dans un régime enregistré</i> .....	48
<b>Renseignements supplémentaires</b> .....	<b>49</b>
<i>Déclaration de renseignements à d'autres pays</i> .....	49
<b>Quels sont vos droits?</b> .....	<b>50</b>
<b>Information propre à l'organisme de placement collectif décrit dans le présent document</b> .....	<b>51</b>
<i>Introduction</i> .....	51
<i>Détails sur l'organisme de placement collectif</i> .....	51

<i>Quels types de placements l'organisme de placement collectif fait-il?</i> .....	51
Placements dans des instruments dérivés .....	51
Mise en pension de titres et prise en pension de titres .....	54
<i>Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?</i> .....	55
<i>Qui devrait investir dans cet organisme de placement collectif?</i> .....	55
<i>Méthode de classification des risques de placement</i> .....	55
<i>Politique en matière de distributions</i> .....	56
<i>Frais de l'organisme de placement collectif pris en charge indirectement par les investisseurs</i> .....	56
<b>Modalités d'organisation et de gestion du Fonds</b> .....	<b>57</b>
<b>Fonds de placements alternatifs Franklin K2</b> .....	<b>58</b>
<i>Glossaire</i> .....	63
Actions ou titres participatifs .....	63
Courtiers.....	63
Durée.....	63
Fermeture d'un fonds ou d'une série d'un fonds .....	63
Mode avec frais d'acquisition .....	63
Mode avec frais d'acquisition réduits .....	63
Mode avec frais d'acquisition reportés .....	63
Plafonnement d'un fonds ou d'une série d'un fonds.....	63
Ratio des frais de gestion (RFG).....	64
Série .....	64
Taux de rotation des titres en portefeuille .....	64
Titres .....	64
Titres à revenu fixe .....	64
Titres du marché monétaire.....	64
Valeur comptable .....	65

## Introduction

Dans le présent document, il est entendu par *nous*, le *gestionnaire et Placements Franklin Templeton*, la Société de Placements Franklin Templeton, gestionnaire du Fonds de placements alternatifs Franklin K2 (que nous appelons le « **Fonds** »), et il est entendu par *vous*, quiconque investit ou est intéressé à investir dans le Fonds.

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement dans le Fonds et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur dans un organisme de placement collectif.

### ***Consultez nos encadrés***

Afin de faciliter la compréhension du présent document et du Fonds, nous avons ajouté dans des encadrés comme celui-ci de l'information sur le Fonds, qui complète l'information donnée dans le texte principal.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le Fonds dans les documents suivants :

- la notice annuelle;
- le dernier aperçu du fonds déposé;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- tous les états financiers intermédiaires déposés après les états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé;
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après celui-ci.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez demander sans frais un exemplaire de ces documents comme suit :

- en vous adressant à votre courtier;
- en téléphonant sans frais au 1 800 897-7281;
- en communiquant avec nous à l'adresse [service@franklintempleton.ca](mailto:service@franklintempleton.ca).

Vous pouvez obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant le Fonds sur notre site Internet [www.franklintempleton.ca](http://www.franklintempleton.ca) ou le site [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### ***Le prospectus simplifié et la notice annuelle***

Le prospectus simplifié vous fournit les renseignements dont vous avez besoin pour prendre une décision éclairée relativement à votre placement. La notice annuelle fournit aux investisseurs des renseignements supplémentaires, tels que des précisions sur le gestionnaire du Fonds, les activités du Fonds, et les administrateurs, les dirigeants et le fiduciaire du Fonds. La notice annuelle, comme notre prospectus simplifié, est rédigée dans un langage simple. Nous vous en fournirons un exemplaire sur demande.

## **Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?**

Le Fonds décrit dans le présent prospectus est un organisme de placement collectif (ou OPC).

### ***Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?***

Un OPC est une mise en commun de sommes placées par des personnes ayant des objectifs de placement semblables. L'OPC est géré par des experts en placements, qui choisissent les titres que détient l'OPC. Les investisseurs qui investissent dans un OPC partagent le revenu, les frais et tous les gains ou pertes de placement de l'OPC en fonction du nombre de titres qu'ils détiennent.

En possédant des titres d'un OPC, les investisseurs peuvent profiter de la diversification et de la gestion professionnelle dont bénéficient souvent seuls les investisseurs institutionnels et les personnes nanties.

### ***La valeur d'un organisme de placement collectif***

La valeur d'un OPC est sa valeur liquidative. Nous calculons la valeur liquidative de chaque série du Fonds. La valeur liquidative de chaque série est calculée en déterminant la quote-part de tous les éléments d'actif du Fonds revenant à la série (les liquidités et les titres de son portefeuille), en soustrayant les éléments de passif propres à la série et sa quote-part des éléments de passif communs, puis en divisant la différence par le nombre total de titres de cette série en circulation.

### ***Risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif***

Les OPC détiennent différents types de placements selon leurs objectifs de placement. La valeur des placements d'un OPC varie d'un jour à l'autre, en fonction de l'évolution des taux d'intérêt, de la conjoncture économique et des changements touchant les marchés et les sociétés émettrices. Par conséquent, la valeur des titres d'un OPC peut fluctuer à la hausse ou à la baisse, et la valeur de votre placement dans un OPC peut être supérieure ou inférieure, au moment de son rachat, à sa valeur au moment où vous l'avez acheté.

Le montant total de votre placement dans le Fonds n'est pas garanti. Contrairement aux comptes bancaires ou aux CPG, les titres d'OPC ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou un autre assureur de dépôts gouvernemental.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre les rachats. Nous décrivons ces circonstances à la page 28 sous la rubrique « Rachat des titres du Fonds ».

### ***Différents genres d'organismes de placement collectif comportent différents risques***

Un OPC peut posséder des titres de différents types ou de différentes catégories d'actifs (actions, obligations, liquidités) selon ses objectifs de placement. Un OPC dont l'objectif est, par exemple, l'appréciation du capital à long terme investira sans doute surtout dans des actions. Un OPC dont l'objectif principal est de préserver le capital à court terme placera probablement la plus grande partie de son actif dans des titres du marché monétaire.

Différents placements comportent différents risques. Les OPC comportent aussi différents types de risques, selon les titres dans lesquels ils investissent. Les divers types de risques de placement auxquels le Fonds peut être exposé sont résumés ci-après.

En vertu du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** »), le Fonds est considéré comme un « organisme de placement collectif alternatif ». Par conséquent, il est autorisé à utiliser des stratégies généralement interdites aux organismes de placement collectif traditionnels. Il a notamment la capacité d'investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un seul émetteur; la capacité d'investir jusqu'à 100 % ou plus de sa valeur liquidative dans des produits de base physiques, que ce soit directement ou par l'intermédiaire de contrats sur instruments dérivés; la capacité de vendre à découvert des titres représentant jusqu'à 50 % de sa valeur liquidative; et la capacité d'avoir recours à l'effet de levier en empruntant une somme pouvant représenter jusqu'à 300 % de sa valeur liquidative. Pour de plus amples renseignements sur les risques associés à ces stratégies, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque lié à la concentration », « Risque lié à l'exposition aux produits de base », « Risque lié aux instruments dérivés », « Risque lié à l'effet de levier » et « Risque lié aux ventes à découvert » ci-dessous.

### ***Risque de change***

La valeur des titres libellés en devises ou des titres donnant droit à un revenu en devises varie en fonction de la fluctuation de la valeur du dollar canadien par rapport à ces devises. Par conséquent, les fluctuations des devises peuvent avoir une incidence négative indirecte sur la valeur des placements du Fonds et, par le fait même, nuire à la valeur des titres détenus par un porteur de titres. Par exemple, si la valeur du dollar américain augmente par rapport au dollar canadien, la valeur d'actions libellées en dollars américains sera plus élevée en dollars canadiens. Par contre, si la valeur du dollar américain baisse, la valeur d'actions libellées en dollars américains sera moins élevée en dollars canadiens.

### ***Risque de contrepartie***

Le risque de contrepartie est le risque affectant chaque partie à un contrat de voir l'autre partie ne pas remplir ses obligations contractuelles ou ne pas respecter ses engagements en application des conditions de ce contrat, que ce soit en raison d'une insolvabilité, d'une faillite ou d'une autre cause. Lorsque des contrats de gré à gré ou d'autres contrats bilatéraux (instruments dérivés de gré à gré, mises en pension de titres, prêts de titres, etc.) sont conclus, le Fonds peut se voir exposé à des risques résultant de la solvabilité de ses contreparties et de leur incapacité de respecter les conditions de ces contrats.

### ***Risque de crédit***

Le risque de crédit est un risque fondamental associé à tous les titres à revenu fixe et aux instruments du marché monétaire. Il tient au risque qu'un émetteur ne verse pas le capital et les intérêts au moment où ils deviennent exigibles. Les émetteurs présentant un risque de crédit plus élevé offrent habituellement des rendements supérieurs en contrepartie de ce risque supplémentaire. Inversement, les émetteurs présentant un risque de crédit plus faible offrent habituellement des rendements inférieurs. De manière générale, les titres d'État sont considérés comme les plus sûrs en termes de risque de crédit, tandis que les titres de créance émis par les sociétés, particulièrement ceux ayant une notation de crédit inférieure, présentent le risque de crédit le plus élevé. L'évolution de la situation financière d'un émetteur, de la situation économique et politique en général, ou encore de la situation économique et politique spécifique à un émetteur (notamment un émetteur souverain ou supranational), est susceptible d'avoir un effet défavorable sur la qualité de crédit d'un émetteur et sur la valeur de ses titres. Le risque de crédit comprend le risque d'une dégradation d'une note de crédit donnée par une agence de notation. Les agences de notation telles que Standard & Poor's, Moody's et Fitch, entre autres, établissent des notes de crédit pour une large gamme de titres à revenu fixe (de sociétés, souverains ou supranationaux) en

fonction de leur probabilité de remboursement. Les agences peuvent modifier à l'occasion leurs notes de crédit en raison de facteurs financiers, économiques, politiques ou autres, ce qui, en cas de dégradation de la note, peut avoir un effet défavorable sur la valeur des titres touchés. Même si le marché pour les titres de créance des pays émergents est actuellement raisonnablement liquide, cette situation changerait s'il y avait une réduction importante du nombre d'investisseurs dans ce marché. L'image négative renvoyée par ces titres de créance ainsi que la perception que les investisseurs en ont, fondée ou non sur une analyse fondamentale, peuvent également dévaloriser ces actifs et en réduire la liquidité.

### ***Risque de la dette souveraine***

Les titres de dette souveraine comportent divers risques, en plus de ceux des titres de créance et des titres étrangers en général, notamment, mais sans s'y limiter, le risque qu'un organisme public soit réticent ou incapable de verser les intérêts et de rembourser le capital de sa dette souveraine, ou de respecter ses autres obligations à l'échéance en raison de problèmes de flux de trésorerie, de réserves en devises insuffisantes, de la taille du fardeau de la dette par rapport à l'économie dans son ensemble, de la politique du gouvernement à l'égard des principaux prêteurs internationaux tels que le Fonds monétaire international, ou de considérations politiques auxquelles le gouvernement peut être sensible.

Les débiteurs souverains peuvent également être tributaires de versements attendus d'autres États ou d'organismes multinationaux et de l'accès du pays au commerce international ou au solde des échanges. Si un débiteur souverain fait défaut (ou menace de faire défaut) sur ses obligations en matière de dette souveraine, la dette peut être restructurée. Une telle restructuration peut comprendre l'obtention d'un crédit supplémentaire pour financer des obligations en circulation, la réduction et le rééchelonnement des paiements des intérêts et du capital, ou la négociation de contrats de crédit et de garantie nouveaux ou modifiés. Contrairement à la plupart des restructurations de dette des entreprises, les honoraires et frais des conseillers financiers et juridiques des créanciers dans le cadre d'une restructuration peuvent devoir être supportés par les porteurs de titres de la dette souveraine au lieu de l'entité souveraine elle-même. Certains débiteurs souverains ont dans le passé été en mesure de restructurer leurs dettes sans l'approbation de certains ou de tous les détenteurs de la dette ou de déclarer un moratoire sur les paiements, et des événements similaires peuvent se produire dans l'avenir.

Dans le cas d'un défaut sur une dette souveraine, le Fonds peut n'avoir qu'un recours juridique limité contre l'organisme public défaillant. En tant qu'entité souveraine, l'État émetteur peut bénéficier d'une immunité en cas de défaut ou de refus de payer les obligations à leur échéance, et les droits que le Fonds peut avoir peuvent être restreints en vertu des dispositions des traités applicables à cette entité souveraine. Si une entité souveraine fait défaut, elle peut demander un délai supplémentaire pour payer ou obtenir d'autres prêts. Il peut n'y avoir aucune procédure judiciaire pour recouvrer la dette souveraine qu'un État n'honore pas ou une telle procédure peut être relativement plus onéreuse, et il n'existe aucune procédure de faillite au moyen de laquelle le Fonds peut recouvrer tout ou partie de la dette émise par une entité souveraine. Dans certains cas, les recours doivent être introduits devant les tribunaux situés dans le pays de l'entité souveraine en défaut elle-même, ce qui peut encore limiter la capacité du Fonds sous-jacent d'exercer un recours.

Le Fonds peut investir dans des dettes souveraines émises par des États ou des entités publiques de pays considérés comme des marchés émergents ou des marchés frontaliers. Ils sont alors exposés à des risques supplémentaires par rapport à ce qui existe sur les marchés plus développés (incertitudes politiques et économiques, fluctuations de change, restrictions au rapatriement des capitaux, contrôle des changes).



### ***Risque de liquidité***

Le risque de liquidité prend deux formes : le risque de liquidité lié aux actifs et le risque de liquidité lié aux passifs. Le risque de liquidité lié aux actifs désigne l'incapacité du Fonds à vendre un titre ou une position à son cours ou à sa valeur de marché en raison de facteurs tels qu'une variation soudaine de la valeur ou de la solvabilité, telle que perçue, de la position ou en raison de conditions de marché défavorables de manière générale. Le risque de liquidité lié aux passifs désigne l'incapacité du Fonds à satisfaire à une demande de rachat, en raison de son incapacité à vendre des titres ou à liquider des positions afin de réunir les sommes nécessaires pour effectuer le rachat. La réduction de la liquidité qui s'ensuivrait pourrait avoir un effet défavorable sur la valeur liquidative du Fonds.

Certains titres ne sont pas liquides en raison d'un marché de négociation limité, de la faiblesse financière de l'émetteur, de restrictions légales ou contractuelles à la revente ou au transfert; en outre, ils ne sont pas liquides du fait qu'ils ne peuvent pas être vendus dans un délai de sept jours au prix approximatif auquel le Fonds sous-jacent les évalue. Des titres non liquides comportent un risque plus élevé que les titres négociés sur des marchés plus liquides. Les cours de ces titres peuvent être volatils ou faire l'objet d'écarts importants entre les cours acheteur et vendeur. Le manque de liquidité peut avoir un effet négatif sur le cours du marché et sur la capacité du Fonds à vendre des titres particuliers pour satisfaire ses besoins de liquidités ou réagir à un événement économique spécifique.

### ***Risque de marché***

Les valeurs de marché des titres détenus par le Fonds vont monter ou descendre, parfois rapidement ou de façon imprévisible. Les titres peuvent perdre de la valeur en raison de facteurs qui affectent les émetteurs individuels, les marchés des valeurs mobilières en général ou certains secteurs d'activité au sein des marchés des valeurs mobilières. La valeur d'un titre peut monter ou descendre en raison de conditions générales du marché qui ne sont pas spécifiquement liées à un émetteur donné, comme une conjoncture économique réelle ou perçue défavorable, des changements dans les perspectives générales pour les chiffres d'affaires ou les bénéfices des sociétés, des variations des taux d'intérêt ou de change ou un sentiment défavorable des investisseurs en général. Elle peut également monter ou descendre en raison de facteurs qui touchent un émetteur particulier ou un secteur d'activité particulier, comme des changements dans les coûts de production et les conditions concurrentielles au sein d'un secteur d'activité. Lors d'un ralentissement général des marchés des valeurs mobilières, de multiples catégories d'actif peuvent perdre de la valeur. Lorsque les marchés progressent, rien ne garantit que les titres détenus par le Fonds en profiteront d'une quelconque façon. En général, les cours des actions montent et descendent de façon plus marquée que ceux des titres de créance. Un ralentissement de la croissance économique ou une récession pourraient avoir un effet défavorable sur les cours des différentes actions détenues par le Fonds.

### ***Risque de rotation du portefeuille***

Aucune limite d'opérations n'est imposée au Fonds relativement au taux de rotation du portefeuille. La rotation du portefeuille dépend de nombreux facteurs, notamment les conditions du marché, les apports ou les retraits des investisseurs, la composition de l'indice et la construction du portefeuille. En outre, le Fonds peut vendre un titre ou conclure ou dénouer une position dérivée quand le gestionnaire de portefeuille estime qu'il est approprié de le faire, indépendamment de la durée de détention de l'instrument par le Fonds. Ces activités augmentent le taux de rotation réel et théorique du portefeuille du

Fonds; par conséquent, le taux de rotation du portefeuille est susceptible d'être très élevé, ce qui peut impliquer des commissions et des frais de courtage considérables.

### ***Risque de taux d'intérêt***

Le taux d'intérêt sur une obligation est déterminé au moment de son émission. Si les taux d'intérêt baissent, le prix des obligations existantes augmente parce que celles-ci donnent droit à un taux d'intérêt plus élevé que les nouvelles obligations et ont donc une valeur plus élevée. Par contre, lorsque les taux d'intérêt augmentent, le prix des obligations existantes baisse. La valeur des obligations fluctue selon les variations des taux d'intérêt. La valeur des titres d'emprunt offrant un taux d'intérêt flottant ou variable est généralement moins sensible, en termes de prix, aux fluctuations des taux d'intérêt. Les titres convertibles sont également exposés au risque de taux d'intérêt. Ces titres produisent un revenu fixe, ce qui fait que leur valeur varie de façon inverse aux taux d'intérêt, tout comme le prix des obligations. Toutefois, ces titres peuvent être convertis en actions ordinaires et sont donc moins touchés par la fluctuation des taux d'intérêt que les obligations.

### ***Risque de volatilité lié aux opérations sur contrats à terme standardisés et sur contrats à terme de gré à gré***

Les prix des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, et les prix des contrats liés auxquels le Fonds peut participer, sont très volatils. Ces prix sont notamment influencés par la variation du rapport entre l'offre et la demande; la météo, les programmes agricoles et commerciaux des gouvernements; les programmes et les politiques budgétaires, monétaires, et de contrôle du change; les événements politico-économiques à l'échelle nationale et internationale; et les fluctuations des taux d'intérêt. En outre, les gouvernements peuvent intervenir de temps à autre sur ces marchés – directement ou par voie de réglementation –, précisément dans le but d'influencer ces prix. Les répercussions de telles interventions sont souvent amplifiées par l'action conjuguée d'un groupe de gouvernements. Par exemple, il est possible qu'une bourse ou que la U.S. Commodity Futures Trading Commission (la « **CFTC** ») suspende la négociation d'un contrat à terme standardisé donné, qu'elle en ordonne la liquidation ou le règlement immédiat, ou qu'elle ordonne que les opérations effectuées dans le cadre d'un contrat à terme standardisé donné visent uniquement la liquidation de celui-ci. De la même manière, la négociation d'options sur contrat à terme standardisé donné peut devenir restreinte si la négociation des contrats à terme standardisés sous-jacents est restreinte.

De plus, les placements dans les contrats sur marchandises, les contrats à terme standardisés et les contrats d'options comportent d'autres risques, notamment le risque lié à l'effet de levier (par ex., la marge est habituellement de 5 % à 15 % de la valeur nominale du contrat et l'exposition peut être pratiquement illimitée) et le risque de crédit à l'égard de la contrepartie du contrat. De ce fait, une variation relativement faible du prix peut faire en sorte que le Fonds subisse des pertes immédiates et substantielles. Comme dans le cas des autres placements avec effet de levier, toute opération peut causer des pertes supérieures à la somme investie. Bien que le recours à l'effet de levier puisse nettement améliorer le rendement sur le capital investi, il peut également accroître les répercussions négatives sur le portefeuille de placement du Fonds. Les positions sur contrats à terme standardisés du Fonds peuvent être illiquides, étant donné que certaines bourses de marchandises, par l'intermédiaire de règles appelées « limites quotidiennes de variation des cours » ou « limites quotidiennes », limitent les fluctuations que peuvent subir les prix de certains contrats à terme standardisés au cours d'une même journée. Conformément à ces limites quotidiennes, aucune opération ne peut être effectuée à des prix qui dépassent ces limites au cours

d'une seule journée de négociation. Lorsque le prix d'un contrat à terme standardisé donné a augmenté ou diminué d'un montant égal à la limite quotidienne, les positions sur le contrat ne peuvent être achetées ou liquidées à moins que les négociateurs soient prêts à les négocier en respectant cette limite. Le Fonds pourrait ainsi ne pas être en mesure de liquider rapidement des positions défavorables et serait susceptible de subir des pertes considérables.

### ***Risque des dérivés de crédit***

Les dérivés de crédit sont des titres de créance représentant une participation dans un « pool » constitué d'une ou de plusieurs obligations de sociétés ou d'un ou de plusieurs swaps sur défaut de crédit incorporant des obligations ou des prêts bancaires ou dans un « pool » garanti par ces différents types d'instruments. Ces instruments peuvent représenter les obligations d'une ou de plusieurs sociétés émettrices. La valeur d'un dérivé de crédit évolue généralement à la hausse ou à la baisse selon la variation de la valeur des obligations sous-jacentes, le cas échéant, détenues par l'émetteur et du swap sur défaut de crédit. Un fonds qui investit dans des dérivés de crédit est en droit de recevoir périodiquement des intérêts de la part de l'émetteur du dérivé de crédit (généralement le vendeur du ou des swaps sur défaut de crédit sous-jacents) à un taux d'intérêt convenu, ainsi que le remboursement du capital à la date d'échéance.

Un fonds qui investit dans des dérivés de crédit court le risque de perdre son capital, ainsi que les intérêts qui doivent lui être versés périodiquement pendant la durée de son placement dans le dérivé de crédit concerné, si une ou plusieurs des obligations sous-jacentes aux swaps sur défaut de crédit seraient elles-mêmes en défaut ou ne produiraient plus les rendements prévus. Si un tel événement de crédit se produit (notamment la faillite, un retard dans le versement des intérêts ou du capital ou une restructuration), le Fonds déduira généralement du solde du capital du dérivé de crédit concerné sa quote-part du montant nominal de l'obligation sous-jacente en défaut en échange de la valeur réelle de l'obligation en défaut sous-jacente ou de l'obligation sous-jacente en défaut elle-même, ce qui se traduira par la perte d'une partie du placement du Fonds. Par la suite, les intérêts sur le dérivé de crédit courront sur un capital moins élevé, et un capital moins élevé sera remboursé à l'échéance. Dans la mesure où un dérivé de crédit représente une participation dans les obligations sous-jacentes d'une société émettrice unique ou d'un autre émetteur unique, un événement de crédit concernant cet émetteur présente pour un fonds un risque de perte plus important que si le dérivé de crédit représentait une participation dans les obligations sous-jacentes d'émetteurs multiples.

De plus, le Fonds court le risque de défaut ou de faillite de l'émetteur du dérivé de crédit. Dans un tel cas, le Fonds pourrait avoir des difficultés à se faire rembourser, ou ne pas se faire rembourser, le capital de son placement et à recevoir le reste des intérêts périodiques sur le capital. Un placement en dérivés de crédit dépend également de la capacité de la contrepartie au swap sur défaut de crédit conclu avec l'émetteur du dérivé de crédit à verser à l'émetteur les sommes périodiques prévues aux termes du swap. Tout retard ou toute cessation de ces versements peut entraîner dans certains cas des retards ou des réductions des versements effectués au Fonds sous-jacent en sa qualité d'investisseur dans ces dérivés de crédit. De plus, les dérivés de crédit sont habituellement structurés comme des obligations à recours limité de la part de leur émetteur, de sorte que les titres émis constituent généralement les obligations du seul émetteur et non les obligations ou les responsabilités d'une autre personne. Le Fonds n'achètera généralement que des dérivés de crédit considérés comme liquides par le gestionnaire de portefeuille et le sous-conseiller. Cependant, il se peut que le marché des dérivés de crédit devienne soudainement illiquide. Il est possible que les autres parties à l'opération soient les seuls investisseurs ayant une compréhension suffisante du dérivé pour être intéressés à s'en porter acquéreurs. Les variations de la liquidité peuvent entraîner des fluctuations importantes, rapides et imprévisibles des cours des dérivés de crédit. Dans certains cas, il se peut que le

cours du marché d'un dérivé de crédit ne soit pas disponible ou fiable, et le Fonds pourrait avoir de la difficulté à le vendre à un prix jugé équitable par le gestionnaire de portefeuille et le sous-conseiller.

La valeur d'un dérivé de crédit évolue généralement à la hausse ou à la baisse selon la variation de la valeur des obligations sous-jacentes, le cas échéant, détenues par l'émetteur et du swap sur défaut de crédit. De plus, dans le cas où le dérivé de crédit est structuré de façon à ce que les sommes versées à un fonds soient basées sur les montants reçus à l'égard ou sur la valeur de la performance de toute obligation sous-jacente spécifiée dans les conditions du swap sur défaut de crédit concerné, les fluctuations de la valeur de cette obligation pourraient avoir une incidence sur la valeur du dérivé de crédit.

### ***Risque des titres à faible notation ou à notation spéculative***

Certains placements procurent un meilleur rendement que d'autres parce qu'ils comportent un risque plus élevé. Ils peuvent avoir une note inférieure à celle qui est attribuée aux titres de qualité ou ne pas être notés. Sans cours de marché, il peut être difficile d'établir leur valeur. De plus, ces titres peuvent être moins liquides que des placements de plus haute qualité. Ils peuvent aussi bien inscrire des pertes que des gains considérables, tout comme le Fonds s'il achète ces placements ou investit dans des fonds sous-jacents détenant ces titres à faible notation.

### ***Risque lié à la concentration***

Un OPC peut investir une grande partie de son actif net dans les titres d'un petit nombre d'émetteurs, ou dans une industrie ou une région donnée, ou il peut avoir recours à un style de placement précis, par exemple, axé sur la croissance ou la valeur. Une concentration relativement élevée d'éléments d'actif dans un seul émetteur, ou un petit nombre d'émetteurs, ou une exposition relativement élevée à ceux-ci peut réduire la diversification et la liquidité d'un OPC et accroître la volatilité de sa valeur liquidative. La concentration des titres d'un émetteur peut également augmenter l'illiquidité du portefeuille de l'OPC s'il y a pénurie d'acheteurs désirant se procurer ces titres.

Un OPC privilégie la concentration d'un style ou de secteurs, soit pour procurer davantage de certitude aux investisseurs quant à la manière dont l'actif de l'OPC sera investi ou au style de placement que celui-ci adoptera, soit parce qu'un gestionnaire de portefeuille estime qu'une telle concentration accroît le potentiel de bons rendements. Si l'émetteur, l'industrie ou la région fait face à des difficultés économiques ou si l'approche de placement à laquelle l'OPC en question a recours est délaissée, l'OPC subirait des pertes plus importantes que s'il avait diversifié ses placements ou son style. Si les objectifs ou les stratégies de placement d'un OPC requièrent une concentration, celui-ci peut continuer de faire piètre figure au cours d'une période prolongée. Le Fonds est exposé à un risque de concentration accru, car il est autorisé à investir jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un seul émetteur.

### ***Risque lié à la cybersécurité***

Comme les entreprises ont de plus en plus recours à la technologie, le Fonds est davantage exposé aux risques opérationnels sous forme d'atteintes à la cybersécurité. On entend par atteinte à la cybersécurité un événement, voulu ou non, à la suite duquel le Fonds risque de perdre de l'information exclusive, de voir ses données corrompues ou de perdre sa capacité opérationnelle. Il peut en découler, pour le Fonds, des pénalités réglementaires, une atteinte à sa réputation, une hausse des coûts de conformité associés aux mesures correctrices et une perte financière. Les atteintes à la cybersécurité peuvent prendre

la forme d'accès non autorisé aux systèmes d'information du Fonds (p. ex., par piratage ou codage logiciel malveillant) et d'atteintes externes telles les attaques de déni de service (c'est-à-dire des tentatives de priver les utilisateurs visés des services du réseau). De plus, les atteintes à la cybersécurité des fournisseurs de services externes du Fonds (p. ex., le dépositaire, le gestionnaire de portefeuille, l'agent de prêt de titres et le sous-conseiller) ou des émetteurs dans lesquels le Fonds investit peuvent aussi exposer le Fonds à bon nombre de risques associés aux atteintes directes. Ainsi qu'il le fait pour l'ensemble des risques opérationnels, le gestionnaire a mis au point des systèmes de gestion du risque conçus pour atténuer les risques liés à la cybersécurité. Toutefois, rien ne garantit que ces efforts porteront des fruits, étant donné, notamment, que le gestionnaire n'a aucun contrôle direct sur les systèmes de cybersécurité des émetteurs ou des fournisseurs de services tiers.

### ***Risque lié à la forte volatilité des marchés***

Les prix des titres et des instruments dérivés, y compris ceux des contrats à terme standardisés et des options, peuvent être très volatils. Les fluctuations des prix des titres, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et d'autres contrats de dérivés dans lesquels le Fonds peut investir sont notamment influencées par les taux d'intérêt, la variation du rapport entre l'offre et la demande, les politiques et programmes commerciaux, budgétaires, monétaires et de contrôle du change des gouvernements, ainsi que les politiques et événements politico-économiques aux États-Unis et à l'échelle internationale. En outre, les gouvernements peuvent intervenir de temps à autre sur certains marchés – directement ou par voie de réglementation –, en particulier sur ceux des devises et des taux d'intérêt liés aux contrats à terme standardisés et aux options. Une telle intervention a souvent pour but d'influer directement sur les prix et peut, conjointement avec d'autres facteurs, amener tous les marchés concernés à évoluer rapidement dans la même direction, sous l'effet notamment des fluctuations des taux d'intérêt.

### ***Risque lié à la négociation de contrats à terme de gré à gré***

Le Fonds peut négocier des contrats à terme de gré à gré. Contrairement aux contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré et les options connexes ne sont pas négociés sur des bourses ni normalisés; ce sont plutôt les banques et les courtiers qui agissent à titre de contrepartistes sur ces marchés, négociant chaque transaction individuellement. À l'heure actuelle, la négociation de contrats à terme de gré à gré et les opérations au comptant sont très peu réglementées; il n'y a aucune limite quant aux variations quotidiennes des prix et aux positions spéculatives. Les contrepartistes qui négocient sur les marchés des contrats à terme de gré à gré ne sont pas tenus de continuer à tenir un marché pour les devises ou les marchandises qu'ils négocient, et ces marchés peuvent connaître des périodes d'illiquidité susceptibles de durer très longtemps. Durant certaines périodes, des participants à ces marchés ont été incapables de proposer des prix pour certaines devises ou marchandises, ou ont proposé des prix s'écartant largement du prix d'achat et du prix de vente qu'ils étaient prêts à accepter. Des perturbations peuvent affecter tous les marchés auxquels le Fonds participe, en raison d'un volume d'opérations exceptionnellement élevé, d'une intervention politique ou d'autres facteurs.

L'imposition de contrôles du crédit par les autorités gouvernementales peut limiter les opérations sur contrats à terme de gré à gré à un seuil inférieur à celui que le Fonds aurait autrement recommandé, éventuellement au détriment du Fonds. Dans le cadre de ses opérations sur contrats à terme de gré à gré, le Fonds sera exposé au risque de défaillance des contrepartistes avec lesquels il négocie, ou au risque lié à l'incapacité ou au refus de ces derniers d'exécuter leurs obligations aux termes de ces contrats. En général, les actifs déposés par les clients auprès de ces contrepartistes ne seront également pas

protégés par les mêmes exigences de séparation imposées aux courtiers en marchandises régis par la CFTC. De ce fait, l'insolvabilité et la faillite de ces parties peuvent également exposer le Fonds au risque de perte.

### ***Risque lié à la négociation d'options***

Le Fonds peut négocier des options sur contrats à terme standardisés ou des options sur contrats de change à terme. Même si les mêmes compétences sont requises pour réussir la négociation d'options et la négociation de contrats à terme standardisés et de gré à gré, les risques que ces opérations comportent sont différents. Par exemple, l'évaluation de la volatilité des marchés à court terme, qui est directement reflétée dans le prix des options en circulation, peut revêtir une importance beaucoup plus grande lors de la négociation d'options que dans le cadre de nombreuses stratégies à long terme liées aux contrats à terme standardisés. Le recours aux options peut s'avérer très coûteux si la volatilité des marchés est mal anticipée. Un acheteur d'options est exposé au risque de perte de la totalité de la prime payée; un vendeur, ou un émetteur, d'options d'achat est exposé au risque de perte théoriquement illimitée, et le vendeur d'options de vente est exposé au risque de perte substantielle dépassant considérablement la prime reçue.

### ***Risque lié à la répartition de l'actif***

Le Fonds peut répartir son actif entre des fonds sous-jacents de façon à assurer une répartition optimale sur le plan des catégories d'actif, des styles de placement, des régions et des capitalisations boursières. Rien ne garantit que le Fonds procédera à une répartition efficace de son actif. De même, rien ne garantit qu'il n'y aura pas de pertes découlant de la répartition de l'actif du Fonds.

### ***Risque lié à la sélection et à la fiabilité des gestionnaires sélects***

Bien que le sous-conseiller en valeurs du Fonds ait une expérience approfondie en matière d'évaluation des gestionnaires sous-jacents de ses fonds de fonds (« **gestionnaires sous-jacents** »), son expérience est limitée en ce qui concerne l'évaluation de gestionnaires sous-jacents aux fins de construction d'un portefeuille de placements directs. De plus, le sous-conseiller en valeurs effectue un contrôle préalable complet des gestionnaires sous-jacents de ses fonds de fonds, en procédant, par exemple, à contrôle préalable des activités administratives d'un gestionnaire sous-jacent à ses bureaux. En revanche, l'analyse des gestionnaires sous-jacents effectuée par le sous-conseiller en valeurs, qui vise à choisir les gestionnaires sélects dépendra uniquement de renseignements accessibles au public, comme les données historiques tirées des formulaires 13F et 13D ainsi que l'information liée aux stratégies de placements des fonds des gestionnaires sous-jacents. Par conséquent, il est possible qu'un gestionnaire sous-jacent ne réponde pas aux critères requis pour faire partie des fonds de fonds du gestionnaire de placement, mais il est pourrait être choisi à titre de gestionnaire sélect.

En outre, la fiabilité des formulaires 13F et 13D comporte des limites inhérentes importantes. Les données relatives à la propriété déclarées sur ces formulaires rendent uniquement compte des positions acheteur; elles ne tiennent pas compte des positions vendeur ou des positions couvertes sur instruments dérivés. Ainsi, les données relatives à la propriété figurant sur les formulaires 13F et 13D pourraient surévaluer l'exposition économique générale d'un gestionnaire sélect à un titre. En fait, un gestionnaire sélect pourrait avoir une faible, ou aucune, exposition économique à un titre indiqué sur son formulaire 13F ou 13D, ou même détenir une position vendeur effective sur ce titre. Dans de tels cas, la stratégie de placement du sous-conseiller en valeurs pourrait être contrecarrée si le gestionnaire sélect n'a pas déclaré la totalité

de ses positions vendeur ou couvertes, car le Fonds pourrait obtenir une exposition économique importante à un titre, alors que l'exposition du gestionnaire sélect à ce titre serait faible, inexistante, voire négative. Bien qu'un gestionnaire sélect puisse révéler certains renseignements sur ses positions vendeur ou ses positions couvertes sur instruments dérivés sur son formulaire 13D, le Fonds est exposé à des risques semblables en raison du caractère potentiellement incomplet de ces renseignements et son incapacité à déterminer la mesure dans laquelle le gestionnaire sélect est exposé économiquement à un titre.

Même si le sous-conseiller en valeurs évalue les gestionnaires sous-jacents en fonction du taux de rotation, rien ne garantit que les gestionnaires sélects ne pratiquent pas, dans les faits, une rotation importante et/ou qu'ils n'adoptent pas des philosophies de placement susceptibles d'entraîner une hausse importante du taux de rotation bien avant que le sous-conseiller en valeurs puisse constater ce changement. Dans ces situations, le Fonds peut prendre des positions acheteur sur des actions visées par le formulaire 13F et que le gestionnaire sélect concerné a vendues depuis longtemps.

### ***Risque lié à l'effet de levier***

Le Fonds peut avoir recours à l'effet de levier en investissant dans des instruments dérivés, en faisant des emprunts à des fins de placement, ou en effectuant des ventes à découvert physiques d'actions, de titres à revenu fixe ou d'autres actifs du portefeuille. Un effet de levier se produit quand l'exposition notionnelle du Fonds aux actifs sous-jacents est plus grande que le montant investi.

Cette technique de placement peut amplifier les gains ou les pertes; ainsi, les variations défavorables de la valeur ou du niveau de l'actif, du taux ou de l'indice sous-jacent peuvent entraîner des pertes plus élevées que celles qui auraient été subies si l'actif sous-jacent avait été détenu directement par le Fonds. Celui-ci peut également subir des pertes supérieures à la somme investie dans l'instrument dérivé lui-même. L'effet de levier peut accroître la volatilité, nuire à la liquidité du Fonds et amener le Fonds à liquider ses positions à des moments défavorables. Le Fonds est assujéti à une limite d'exposition brute totale correspondant à trois fois sa valeur liquidative, laquelle est calculée quotidiennement et décrite de façon plus détaillée à la rubrique « Objectif de placement », dans la partie B du présent prospectus simplifié.

Le Fonds peut emprunter davantage de liquidités que la limite applicable aux organismes de placement collectifs conventionnels. Lorsque le Fonds emprunte des liquidités, il accorde au prêteur une sûreté à l'égard de certains de ses actifs en tant que garantie de remboursement de cet emprunt.

Les emprunts de liquidités du Fonds sont assujétiés à certaines conditions en vertu du Règlement 81/102 :

- a) le Fonds peut emprunter seulement auprès d'une entité qui est un dépositaire ou un sous-dépositaire en vertu du Règlement 81/102;
- b) si le prêteur est un membre du groupe du gestionnaire, le comité d'examen indépendant doit approuver la convention d'emprunt;
- c) la convention d'emprunt doit respecter les pratiques habituelles du secteur et les conditions générales d'affaires pour ce type d'opération;
- d) la valeur totale des liquidités empruntées, combinée à la valeur marchande des titres vendus à découvert, ne doit pas être supérieure à 50 % de la valeur liquidative du Fonds.

### ***Risque lié à l'exposition aux produits de base***

L'exposition du Fonds à des instruments liés aux produits de base présente des risques uniques. Les placements dans des instruments liés aux produits de base, notamment l'achat d'indices de produits de base et d'instruments financiers dérivés liés aux produits de base, sont spéculatifs et peuvent s'avérer extrêmement volatils. Les cours du marché des produits de base peuvent fluctuer rapidement en fonction de nombreux facteurs, notamment les variations de l'offre et de la demande (réelles, perçues, attendues, imprévues ou non réalisées); la météo; l'agriculture; le commerce; les événements et programmes politiques et économiques nationaux et étrangers; les maladies; les épidémies; les progrès technologiques; et la politique, l'action ou l'inaction des gouvernements en matière monétaire ou autre. Les prix actuels ou « spot » des produits de base physiques peuvent également affecter, d'une manière volatile et incohérente, les prix des contrats à terme du produit de base concerné. Certains produits de base sont utilisés principalement dans une industrie, et les fluctuations des niveaux d'activité dans une industrie (ou de la disponibilité de ressources alternatives) peuvent avoir un effet disproportionné sur la demande mondiale pour un produit de base particulier. Le Fonds est autorisé à investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des produits de base physiques, que ce soit directement ou par l'intermédiaire de contrats sur instruments dérivés.

### ***Risque lié à l'imposition***

Le Fonds devrait être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** ») à tout moment important. Si le Fonds ne remplit pas ou cesse de remplir les conditions requises pour constituer une fiducie de fonds commun de placement aux termes de la Loi de l'impôt, les incidences fiscales décrites dans la rubrique « Incidences fiscales » pourraient être importantes et différer de manière nuisible à certains égards. Par exemple, si le Fonds n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement ou cesse de l'être, ses titres ne constitueront pas des placements admissibles pour des régimes enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt. La Loi de l'impôt impose des pénalités au rentier, au titulaire ou au souscripteur d'un régime enregistré, le cas échéant, lorsqu'il achète ou détient des placements non admissibles.

L'utilisation de stratégies sur instruments dérivés peut également avoir des conséquences fiscales pour le Fonds. En général, les gains et les pertes réalisés par le Fonds dans le cadre d'opérations sur instruments dérivés seront inclus dans le compte de revenu, sauf lorsque ces instruments dérivés servent à couvrir les titres du portefeuille détenus dans le compte de capital, et pourvu qu'un lien suffisant existe. Le Fonds constatera généralement les gains et les pertes découlant d'un contrat sur instruments dérivés lorsqu'ils sont réalisés lors du règlement partiel du contrat ou de son échéance. Le Fonds peut alors réaliser des gains substantiels qui peuvent être imposés comme des revenus ordinaires. Dans la mesure où de tels revenus ne sont pas compensés par des déductions, ils seront distribués aux porteurs de titres concernés durant l'année d'imposition au cours de laquelle ils auront été réalisés et seront inclus dans le revenu des porteurs de titres pour l'année en question.

Rien ne garantit que l'ARC accepte le traitement fiscal que le Fonds a adopté pour produire sa déclaration de revenus. L'ARC pourrait effectuer un redressement entraînant un impôt à payer par le Fonds ou une hausse de la partie imposable des sommes présumées avoir été versées aux porteurs de titres. Le redressement effectué par l'ARC pourrait rendre le Fonds responsable du non-versement de retenues d'impôt sur des montants distribués antérieurement aux porteurs de titres non résidents. Cette obligation pourrait réduire la valeur liquidative ou le prix négocié des titres du Fonds.



Aux fins de l'impôt, le Fonds pourrait dans certaines circonstances être assujéti à un « fait lié à la restriction de pertes ». Ce dernier survient généralement chaque fois qu'une personne, y compris d'autres personnes auxquelles elle est affiliée au sens de la Loi de l'impôt, ou qu'un groupe de personnes agissant de concert, achète des titres du Fonds dont la juste valeur marchande est supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de l'ensemble des titres du Fonds. La Loi de l'impôt prévoit une dispense de l'application des règles relatives aux faits liés à la restriction de pertes pour les fiducies qui sont des fonds d'investissement selon la définition fournie aux présentes. À cette fin, le Fonds sera considéré comme un fonds d'investissement s'il respecte certaines conditions, dont la conformité à certaines exigences en ce qui a trait à la diversification de l'actif. Si le Fonds ne répond pas à cette définition, son exercice pourrait être réputé, aux fins de l'impôt, prendre fin lors de la survenance du « fait lié à la restriction de pertes ». Dans un tel cas de fin d'exercice réputé, les porteurs de titres pourraient recevoir du Fonds des distributions et des gains en capital non prévus. Si les titres sont détenus dans des comptes non enregistrés, ces distributions doivent être incluses dans le revenu du porteur de titres aux fins de l'impôt. De plus, l'expiration de certaines pertes à la fin d'exercice réputée pourrait avoir une incidence sur le montant des distributions futures.

### ***Risque lié aux billets structurés***

Les billets structurés, comme les billets liés à la valeur du crédit, les billets liés à des actions et les billets semblables, impliquent l'organisation par une contrepartie d'un billet dont la valeur est censée évoluer selon celle du titre sous-jacent précisé dans le billet. À la différence des instruments financiers dérivés, les espèces sont transférées de l'acheteur au vendeur du billet. Un placement dans ces instruments peut entraîner une perte, si la valeur du titre sous-jacent diminue. Il y a aussi un risque de défaillance de l'émetteur du billet. D'autres risques peuvent découler du fait que les documents des programmes de tels billets tendent à être hautement personnalisés. La liquidité d'un billet structuré peut être moindre que celle du titre sous-jacent, ou d'une obligation ou d'un titre de créance ordinaire, ce qui risque de nuire à la capacité de vendre la position ou au prix auquel une telle vente est conclue.

### ***Risque lié aux contrats de swap***

Le Fonds peut conclure des contrats de swap de taux d'intérêt, d'indices et de taux de change dans le but d'obtenir le rendement souhaité à un coût moindre que celui d'un investissement effectué directement dans un instrument produisant ce rendement. Les contrats de swap sont des contrats bilatéraux, conclus principalement par des investisseurs institutionnels, pour des durées allant de quelques jours à plus d'un an. Dans une opération de « swap » standard, deux parties s'engagent à échanger les rendements (ou les différentiels de taux de rendement) obtenus ou réalisés sur des investissements ou des instruments particuliers prédéterminés. Les rendements bruts échangés entre les parties sont calculés par rapport à un « montant notionnel », c'est-à-dire le rendement ou la plus-value sur un montant donné en dollars américains investi à un taux d'intérêt donné, dans une devise étrangère donnée ou dans un « panier » de titres représentant un indice donné. Le « montant notionnel » du contrat de swap n'est qu'un montant fictif utilisé pour calculer les obligations que les parties au contrat de swap se sont engagées à échanger. Les obligations (ou droits) du Fonds aux termes d'un contrat de swap ne correspondent généralement qu'au montant net à payer ou à recevoir, aux termes du contrat, en fonction des valeurs relatives des positions détenues par chaque partie au contrat (le « montant net »). La mesure dans laquelle l'utilisation de contrats de swap contribuera à l'objectif de placement du Fonds dépend de la capacité du conseiller en

valeurs de prédire correctement si certains types de placements sont susceptibles de produire des rendements supérieurs à d'autres. Étant donné que les contrats de swap sont des contrats bilatéraux pouvant avoir des durées supérieures à sept (7) jours civils, ils peuvent être considérés comme non liquides. En outre, le Fonds risque de perdre le montant attendu de la contrepartie du contrat de swap en cas de défaut ou de faillite de celle-ci.

### ***Risque lié aux fonds de couverture***

En général, les fonds de couverture consistent en des fonds de placement privés non réglementés, uniquement offerts à des investisseurs avertis. Ils sont souvent illiquides et comportent un important effet de levier. Puisque les placements du Fonds visent à fournir une exposition aux facteurs qui favorisent les rendements des fonds de couverture, un placement dans le Fonds sera exposé à de nombreux risques associés à un placement dans un portefeuille diversifié de fonds de couverture, y compris le risque de perte substantielle ou totale. Par conséquent, le rendement du Fonds peut être inférieur aux rendements du marché boursier en général, et sa valeur liquidative peut considérablement varier au fil du temps.

### ***Risque lié aux fonds négociés en bourse***

Le Fonds peut investir dans les titres de fonds négociés en bourse (« FNB »). Les FNB consistent en des paniers de titres participatifs cherchant à reproduire le rendement d'un indice – par exemple, les SPDR reproduisent le rendement de l'indice S&P 500. En général, il existe une erreur de réplique entre le FNB et l'indice qu'il tente de reproduire (alors qu'il n'y en aurait pas, par exemple, si les conseillers en opérations avaient acheté un swap sur rendement total à l'égard de ce même indice), et les FNB peuvent connaître des périodes d'illiquidité. Pour que le Fonds puisse utiliser les FNB efficacement, ceux-ci doivent être négociés sur un marché actif; rien ne garantit qu'un FNB sera suffisamment liquide pour permettre au Fonds d'optimiser ses stratégies de négociation par l'achat de titres du FNB.

### ***Risque lié aux grands investisseurs***

Les grands investisseurs, comme des institutions financières ou d'autres OPC, y compris un Fonds dominant, peuvent acheter et faire racheter les titres du Fonds. Ces investisseurs peuvent acheter ou faire racheter un grand nombre de titres du Fonds en une fois. La Société de Placements Franklin Templeton et des tiers qui n'ont aucun lien avec elle peuvent offrir des produits de placement qui utilisent une structure de « fonds de fonds » selon laquelle un fonds dominant investit la totalité ou une partie importante de ses actifs dans un fonds « sous-jacent ». L'achat ou le rachat d'un nombre important de titres du Fonds peut obliger le conseiller en valeurs à fortement changer la composition d'un portefeuille ou encore l'obliger à acheter ou à vendre des placements à des prix défavorables, ce qui peut influencer sur le rendement du Fonds et accroître ses gains en capital réalisés.

Si le Fonds fait l'objet d'un « fait lié à la restriction de pertes », i) son exercice sera réputé prendre fin aux fins de l'impôt (ce qui entraînera une attribution du revenu imposable du Fonds à ce moment aux porteurs de titres pour que le Fonds n'ait pas à payer l'impôt sur le revenu sur ce montant), et ii) il sera assujéti aux règles relatives à un fait lié à la restriction de pertes généralement applicables aux sociétés qui participent à une acquisition de contrôle, ce qui comprend la réalisation réputée de pertes en capital non réalisées et des restrictions quant à la possibilité pour elles de reporter prospectivement les pertes. En règle générale, le Fonds sera assujéti à un fait lié à la restriction de pertes quand une personne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du Fonds ou si un groupe de personnes devient un « groupe de

bénéficiaires détenant une participation majoritaire » du Fonds au sens donné à ces expressions dans les règles relatives aux personnes affiliées figurant dans la Loi de l'impôt, sous réserve des adaptations nécessaires. Généralement, le bénéficiaire détenant une participation majoritaire du Fonds sera un bénéficiaire qui, avec les personnes et les sociétés de personnes avec lesquelles il est affilié, détient une participation de bénéficiaire dont la juste valeur marchande est supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de l'ensemble des participations dans le revenu ou le capital, respectivement, du Fonds. En règle générale, une personne n'est pas réputée devenir un bénéficiaire détenant une participation majoritaire du Fonds et un groupe de personnes n'est pas réputé devenir un groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire du Fonds si le Fonds satisfait à certaines exigences en matière de placement et est admissible à titre de « fonds de placement » aux termes des règles.

### ***Risque lié aux perturbations des marchés***

Des conditions de marché défavorables peuvent causer une « crise de liquidité », c'est-à-dire qu'elles peuvent empêcher le Fonds de vendre des titres ou d'autres instruments aux prix prévus. En 1998 et entre 2007 et 2009, cette incapacité des fonds à vendre aux valeurs anticipées les a empêchés de répondre aux appels de marge ainsi qu'aux demandes de retrait des investisseurs. À son tour, l'incapacité à répondre aux appels de marge a entraîné l'effondrement de certains portefeuilles de fonds de couverture, car les courtiers ont coupé les lignes de crédit. Rien ne garantit que les conditions de marché futures ne provoqueront pas des crises de liquidité semblables. La nature très risquée des portefeuilles du Fonds le rend particulièrement vulnérable aux perturbations des marchés ainsi qu'à l'éventuelle migration massive des investisseurs vers les instruments plus liquides et moins risqués, laquelle entraîne une baisse de la liquidité sur les marchés.

Le Fonds peut subir des pertes importantes advenant des perturbations sur les marchés ou d'autres événements extraordinaires, qui feraient en sorte que les relations passées entre les prix soient faussées dans une large mesure. Le risque de perte découlant des distorsions entre les prix est exacerbé par le fait que, sur les marchés perturbés, de nombreuses positions deviennent illiquides, rendant ainsi difficile, voire impossible, la liquidation des positions à l'encontre desquelles les marchés évoluent. En général, les courtiers et d'autres contreparties réduisent le financement offert au Fonds lorsque les marchés sont perturbés. Une telle réduction peut amener le Fonds à subir des pertes considérables et faire en sorte que des stratégies historiquement à faible risque aient à composer avec une volatilité et un risque importants.

### ***Risque lié aux titres convertibles***

Un titre convertible est généralement un titre de créance, une action privilégiée ou un autre titre qui donne lieu au versement d'intérêts ou de dividendes et qui peut être converti en action ordinaire par son titulaire dans un délai déterminé. La valeur des titres convertibles peut augmenter ou diminuer en fonction de la valeur marchande de l'action sous-jacente ou, comme un titre de créance, varier en fonction de l'évolution des taux d'intérêt et de la qualité de crédit de l'émetteur. Un titre convertible tend à se comporter plutôt comme une action lorsque le prix de l'action sous-jacente est plus élevé que le prix de conversion (parce que la valeur du titre réside davantage dans l'option de conversion) et se comporte plutôt comme un titre de créance lorsque le prix de l'action sous-jacente est inférieur au prix de conversion (parce que l'option de conversion a moins de valeur). Parce que de nombreux facteurs peuvent influencer sur sa valeur, un titre convertible n'est pas aussi sensible aux variations de taux d'intérêt qu'un titre de créance similaire non convertible, et son potentiel de gain ou de perte est généralement inférieur à celui de l'action sous-jacente.

### ***Risque lié aux titres de créance en défaut***

Le Fonds peut investir dans des titres de créance pour lesquels l'émetteur n'est plus en mesure de verser les intérêts (les « titres de créance en défaut »). Le Fonds peut acheter des titres de créance en défaut si, selon le gestionnaire de portefeuille ou le sous-conseiller, il semble probable que l'émetteur puisse reprendre le versement des intérêts ou que d'autres événements favorables se produisent dans un proche avenir. Ces titres peuvent ne plus être liquides.

En outre, le risque de perte due à un défaut peut être beaucoup plus élevé pour des titres de qualité inférieure, car ils ne sont généralement pas garantis et sont même souvent de rang inférieur aux autres créanciers de l'émetteur. Si l'émetteur d'un titre figurant dans le portefeuille du Fonds se retrouve en défaut, le Fonds peut enregistrer des moins-values latentes sur le titre concerné, lesquelles peuvent avoir pour effet de réduire la valeur liquidative par titre de la série du Fonds. Les titres en défaut ont tendance à perdre une grande partie de leur valeur avant même d'être en défaut. Par conséquent, la valeur liquidative de la série du Fonds peut être touchée négativement avant même qu'un émetteur ne soit en défaut. De plus, il se peut que le Fonds soit obligé d'engager des frais supplémentaires afin de tenter de récupérer le capital ou les intérêts dus sur un titre en défaut. Parmi les émetteurs de titres de créance ou d'obligations dans lesquels le Fonds peut investir figurent des entités créées dans l'unique but de restructurer les caractéristiques de placement d'obligations ou d'autres titres. Ces entités peuvent être créées par des banques d'investissement, qui reçoivent des commissions pour constituer chaque entité et se charger du placement de ses titres.

### ***Risque lié aux titres de sociétés en difficulté***

Un placement dans des titres de sociétés en difficulté (c.-à-d., des titres affichant une note à long terme de Standard & Poor's inférieure à CCC ou l'équivalent) peut accroître les risques pour le Fonds. De tels titres sont généralement considérés comme étant principalement spéculatifs pour ce qui est de la capacité de l'émetteur à payer l'intérêt et à rembourser le capital ou à respecter d'autres conditions des documents de placement, sur une longue période. En règle générale, ils ne sont pas garantis et peuvent être de rang inférieur aux autres titres en circulation et aux autres créances de l'émetteur. Bien que de tels titres aient probablement certains attributs de qualité et de protection, ces derniers ne compensent pas les grandes incertitudes ou l'importante exposition au risque que présentent des conditions économiques défavorables. De ce fait, le Fonds peut perdre la totalité de son placement, être tenu d'accepter des espèces ou des titres ayant une valeur inférieure à celle du placement original ou devoir accepter un paiement sur une période prolongée. La récupération des intérêts et du principal peut entraîner des coûts additionnels pour le Fonds. Dans de tels cas, les rendements dégagés par les placements du Fonds peuvent ne pas compenser adéquatement les risques pris par les porteurs de titres.

### ***Risque lié aux titres immobiliers***

Le Fonds peut investir dans des titres immobiliers, des titres liés à des indices immobiliers ou à un panier de titres immobiliers ou des fiducies de placement immobilier (« FPI »). Les valeurs des titres immobiliers fluctuent en fonction de différents facteurs, y compris les conditions économiques locales, régionales et nationales, les taux d'intérêt et des considérations d'ordre fiscal. Quand la croissance économique est faible, la demande de biens immobiliers diminue et les prix peuvent baisser. La valeur des propriétés peut notamment diminuer à cause d'une surabondance de l'offre de maisons neuves, de l'augmentation des impôts fonciers et des frais d'exploitation, d'une modification des règlements de zonage, de la réglementation ou des risques à caractère environnemental, des pertes résultant de sinistres non assurés ou d'expropriations

ou d'une baisse générale de la valeur des propriétés du voisinage. Les titres liés à un indice immobilier ou à un panier de titres immobiliers peuvent prendre la forme d'un billet structuré dont la valeur est censée évoluer en fonction de celle des indices sous-jacents ou du panier de titres immobiliers précisé dans le billet. Un tel billet est exposé au risque associé à la contrepartie qui assemble le billet. Un tel billet est tributaire de la solvabilité de l'émetteur pour la durée du billet. Rien ne garantit qu'un tel billet se comportera comme prévu par rapport à l'indice sous-jacent (ou aux indices sous-jacents) ou au panier de titres. La liquidité d'un tel billet peut aussi être restreinte, selon le degré de solvabilité de l'émetteur du billet, ainsi que la nature des indices sous-jacents ou du panier de titres. Les FPI investissant principalement dans des immeubles peuvent subir les effets de changements dans la valeur des propriétés détenues et d'autres facteurs; de plus, leurs prix ont tendance à fluctuer beaucoup. Le rendement d'une FPI varie selon les types et l'emplacement des propriétés que cette dernière détient et la qualité de la gestion de ses propriétés. Une baisse des revenus locatifs peut survenir à cause de logements vacants pendant de longues périodes, d'une intensification de la concurrence livrée par d'autres propriétés, de défauts de paiement de loyer ou d'une mauvaise gestion. Le rendement d'une FPI est aussi tributaire de la capacité de la société à financer l'achat de propriétés et les rénovations ainsi qu'à gérer ses liquidités. Comme les FPI n'investissent que dans un nombre restreint de projets ou dans un segment donné de marché, elles sont plus exposées aux événements défavorables touchant un seul projet ou un segment donné du marché comparativement aux placements plus diversifiés.

### ***Risque lié aux ventes à découvert***

Le Fonds peut effectuer des ventes à découvert. Dans une vente à découvert, le Fonds emprunte des titres auprès d'un prêteur et vend ces titres sur le marché libre (« **vente à découvert** »). À une date ultérieure, le Fonds doit racheter les titres et les retourner au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la vente à découvert ainsi que les actifs supplémentaires du Fonds sont déposés auprès du prêteur en garantie. Le Fonds verse des intérêts sur les titres empruntés. Si la valeur des titres fléchit entre le moment où a lieu la vente à découvert initiale et le moment où le Fonds rachète et rend ces titres, la différence (après déduction des intérêts versés par le Fonds au prêteur) constitue un gain pour le Fonds. Toutefois, si la valeur des titres empruntés augmente, le Fonds subit une perte.

Les ventes à découvert comportent certains risques, à savoir, que la valeur des titres empruntés augmentera ou ne fléchira pas suffisamment pour compenser les coûts d'emprunt du Fonds. Le Fonds peut également avoir des difficultés à racheter les titres empruntés s'il n'existe pas de marché liquide pour les titres. En outre, le prêteur à qui le Fonds a emprunté des titres peut faire faillite, et le Fonds peut perdre les biens en garantie qu'il a déposés auprès du prêteur. Le Fonds est autorisé à vendre à découvert des titres représentant jusqu'à 50 % de sa valeur liquidative, comme cela est indiqué à la rubrique « Objectif de placement » du Fonds.

Le Fonds peut avoir recours à la vente à découvert sous réserve des conditions suivantes :

- a) la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds, combinée à la valeur globale des liquidités empruntées, ne doit pas être supérieure à 50 % de la valeur liquidative du Fonds;
- b) la valeur marchande globale de tous les titres d'un émetteur vendus à découvert par le Fonds ne doit pas être supérieure à 10 % de la valeur liquidative du Fonds.

### ***Risque propre à la cible ou à la réplification***

Rien ne garantit que le Fonds atteindra son rendement cible ni que ses rendements demeureront à l'intérieur de la fourchette de volatilité prévue. Le rendement de tout placement est, de par sa nature, assujéti à d'importantes incertitudes et éventualités, dont bon nombre sont indépendantes de la volonté du gestionnaire. Lorsqu'ils examinent la cible de rendement et la fourchette de volatilité d'un Fonds donné, les investisseurs doivent être conscients que ces résultats ne sont pas garantis, qu'ils ne constituent ni des prévisions ni des projections et qu'ils n'indiquent en rien quels seront les rendements futurs du Fonds en question. Les rendements bruts réels réalisés sur une année donnée pourraient être inférieurs à la cible de rendement et la volatilité réelle pourrait dépasser la fourchette prévue. Même lorsque le Fonds atteint sa cible de rendement, les frais, les impôts et d'autres facteurs réduiront les rendements réels des investisseurs. De plus, le gestionnaire peut, à son gré et sans en aviser les investisseurs, modifier le rendement cible et la fourchette de volatilité en fonction des occasions de placement disponibles et des fluctuations des conditions du marché. Le gestionnaire estime que le rendement cible et la fourchette de volatilité du Fonds sont raisonnables compte tenu d'une combinaison de facteurs, notamment l'expérience générale de l'équipe de placement du Fonds, l'accès au crédit et au financement au coût prévu et selon les modalités attendues, ainsi que l'évaluation des conditions courantes du marché et des occasions de placement actuelles par le gestionnaire. De nombreux facteurs pouvant ne pas correspondre aux conditions de marché futures et avoir une incidence importante sur les rendements réels des placements influencent toutefois le rendement cible et la fourchette de volatilité. Ces facteurs comprennent, entre autres, les suivants : i) la capacité du gestionnaire à évaluer correctement le risque et le rendement potentiels des placements, ii) la disponibilité d'occasions de placement adéquates dans diverses catégories d'actifs, et iii) les mesures et paramètres pris en compte par le gestionnaire dans son évaluation des perspectives des économies et des marchés locaux et mondiaux. Aucune affirmation n'est faite et aucune garantie n'est donnée quant au caractère raisonnable des hypothèses formulées par le gestionnaire, et rien ne garantit que les facteurs pris en compte dans l'établissement du rendement cible et de la fourchette de volatilité ont été spécifiés ou évalués de manière exhaustive. Les investisseurs éventuels qui examinent le rendement cible et la fourchette de volatilité contenus aux présentes doivent tirer leurs propres conclusions quant au caractère raisonnable des hypothèses et à la fiabilité du rendement cible et de la fourchette de volatilité. Les rendements et les événements réels peuvent différer considérablement des hypothèses et des estimations sur lesquelles le rendement cible et la fourchette de volatilité sont fondés.

La stratégie de réplification des fonds de couverture pourrait ne pas fournir une représentation exacte des rendements des fonds de couverture et ne pas être en mesure de repérer ou de reproduire les facteurs de rendement. Les rendements du Fonds pourraient ne jamais correspondre à ceux de l'indice sur une longue période. Par exemple, les rendements du Fonds peuvent différer des rendements d'un indice en raison de l'incapacité du Fonds à reproduire les rendements des fonds de couverture (qui sont fondés sur différents types d'actifs, y compris les actifs illiquides, dans lesquels le Fonds peut ne pas pouvoir investir) en ayant recours à des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, ainsi qu'en raison des écarts de volatilité entre le portefeuille du Fonds et les rendements de l'indice. En outre, contrairement à un indice, le Fonds sera assujéti à des frais de gestion ainsi qu'à d'autres charges au niveau du Fonds. Par conséquent, les rendements du Fonds peuvent différer considérablement des rendements des fonds de couverture, ou des rendements d'un indice donné.

### ***Risque propre aux actions***

La valeur de tous les fonds qui investissent dans des actions et des titres liés à des actions fluctue quotidiennement. Les cours des actions peuvent être influencés et touchés par de nombreux facteurs macro-économiques et micro-économiques, tels que les changements d'ordre économique, politique ou boursier et les changements propres aux émetteurs. Ces changements peuvent avoir un effet défavorable sur la valeur des actions, qui peut augmenter ou diminuer indépendamment des performances des sociétés elles-mêmes. De plus, chaque secteur d'activité, chaque marché financier et chaque titre peuvent réagir de manière différente à ces changements. En outre, ces fluctuations de la valeur du Fonds sont souvent amplifiées à court terme. Le risque que les titres d'une ou de plusieurs sociétés dans le portefeuille du Fonds fléchissent ou ne progressent pas peut avoir un effet défavorable sur la performance globale du portefeuille sur une période donnée, et le Fonds qui investit dans des actions pourrait alors subir des pertes importantes.

### ***Risque propre aux fonds sous-jacents***

Le rendement du Fonds est directement touché par le rendement de tout fonds sous-jacent qu'il détient. La capacité du Fonds d'atteindre ses objectifs de placement est directement liée, en partie, à la capacité des fonds sous-jacents d'atteindre leurs objectifs de placement. Un placement dans un fonds sous-jacent peut coûter plus cher au Fonds que si ce dernier avait investi directement dans les titres sous-jacents. Les porteurs de titres assument indirectement les frais (y compris les frais de gestion, de conseils et autres) des fonds sous-jacents. Comme la répartition de l'actif du Fonds parmi les fonds sous-jacents peut varier à l'occasion, ou dans la mesure où les ratios de frais des fonds sous-jacents changent, les frais pris en charge par le Fonds peuvent augmenter ou diminuer. Par ailleurs, la détermination de la valeur liquidative par titre de tout fonds sous-jacent particulier détenu par le Fonds peut être suspendue. Advenant qu'un tel événement se produise, le Fonds pourrait avoir du mal à répondre à une demande de rachat. En investissant dans des fonds sous-jacents, le Fonds peut s'exposer à plus de risques que s'il avait investi directement dans les titres détenus par les fonds sous-jacents. Un fonds sous-jacent qui est un FNB peut se négocier à un prix supérieur ou inférieur à sa valeur liquidative, car les titres d'un FNB sont achetés et vendus en fonction d'échanges de valeurs marchandes et non à la valeur liquidative du FNB. Un fonds sous-jacent peut acheter les mêmes titres qu'un autre fonds sous-jacent vend. Le cas échéant, un porteur de titres du Fonds assumerait indirectement les coûts de ces opérations, sans que l'objet du placement soit réalisé. De plus, le Fonds ou les fonds sous-jacents peuvent détenir des titres de portefeuille communs, réduisant ainsi la diversification du Fonds.

### ***Risque propre aux instruments dérivés***

Le Fonds est un organisme de placement collectif. On s'attend donc à ce qu'il ait largement recours aux instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres, comme l'indique la section sur les objectifs et stratégies de placement du Fonds. Un instrument dérivé prend généralement la forme d'un contrat entre deux parties dont la valeur est déterminée en fonction du cours d'un actif – comme une devise, un produit de base ou une action –, de la valeur d'un indice ou d'un taux d'intérêt donné. La plupart des instruments dérivés sont des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés ou des swaps. Bien que les instruments dérivés soient souvent utilisés par les OPC pour réduire les risques, ils comportent leurs propres risques. Le Fonds investissant dans des instruments dérivés ou détenant des fonds sous-jacents qui investissent dans de tels instruments sera également exposé aux risques suivants :

- L'utilisation d'instruments dérivés aux fins de couverture peut ne pas être efficace.
- Certains instruments dérivés peuvent limiter non seulement les pertes potentielles du Fonds, mais aussi ses gains potentiels.
- Le coût de conclusion et du maintien de contrats sur instruments dérivés peut réduire le rendement total d'un Fonds pour les investisseurs.
- Le prix d'un instrument dérivé peut ne pas refléter exactement la valeur de la devise ou du titre sous-jacent, ce qui pourrait empêcher le Fonds de réaliser un profit ou de limiter ses pertes.
- Lorsque le Fonds conclut un contrat sur un instrument dérivé, il se peut qu'il doive déposer de l'argent ou des titres auprès de la contrepartie. Si celle-ci fait faillite, le Fonds pourrait perdre ces dépôts ou tarder à les recouvrer. Si le Fonds donne une sûreté à la contrepartie, la contrepartie pourrait exercer son droit à l'égard des actifs du Fonds.
- Rien ne garantit qu'un marché existera lorsqu'un Fonds voudra liquider sa position sur un instrument dérivé, ce qui pourrait empêcher le Fonds de réaliser un profit ou de limiter ses pertes.
- Les bourses à la cote desquelles sont négociés les instruments dérivés peuvent établir des limites de négociation quotidiennes, empêchant ainsi le Fonds de liquider un contrat sur un instrument dérivé.
- Si des instruments dérivés sont négociés sur des marchés étrangers, il peut être plus difficile et plus long de compléter l'opération. Les instruments dérivés étrangers peuvent également être plus risqués que les instruments dérivés négociés sur les marchés de l'Amérique du Nord.
- Si l'autre partie à un contrat sur instrument dérivé ne peut satisfaire à ses obligations, le Fonds peut subir une perte. Pour minimiser ce risque, le Fonds choisira des contreparties dont la note de solvabilité correspond au moins à la note de solvabilité minimale qu'exigent les lois sur les valeurs mobilières.
- Lorsqu'un changement est prévu sur un marché, le Fonds peut ne pas être en mesure de trouver une contrepartie acceptable pour lui permettre de se couvrir contre le risque du marché.

Le Fonds peut avoir recours à divers instruments dérivés dans le cadre de sa stratégie de placement. L'évaluation de ces instruments dérivés est incertaine, variable et essentiellement fondée sur des modèles théoriques, dont les résultats peuvent être nettement différents des prix réellement observés sur le marché. En comparaison, le marché de nombreux types d'instruments dérivés est illiquide et inefficace, faisant ainsi naître la possibilité d'une évaluation erronée importante, ainsi que d'écarts soutenus entre la valeur théorique et la valeur marchande. Les placements dans les instruments dérivés hors cote sont exposés à un plus grand risque de défaillance de la contrepartie et susceptibles d'être moins liquides que les placements dans les instruments dérivés négociés en bourse, et ce, même si ces derniers sont assujettis au risque de défaillance de la bourse sur laquelle ils sont négociés et de la chambre de compensation par l'intermédiaire de laquelle ils sont garantis. Le risque de contrepartie comprend non seulement le risque de défaillance et le risque de non-paiement des montants à la valeur du marché et de la prime de risque, mais également le risque que la valeur marchande des instruments dérivés hors cote baisse si la solvabilité des contreparties à l'égard de ces instruments dérivés s'affaiblit.



Les prix des instruments dérivés peuvent être très volatils. Les fluctuations des prix des instruments dérivés sont notamment influencées par les taux d'intérêt, la variation du rapport entre l'offre et la demande, les politiques et programmes commerciaux, budgétaires, monétaires et de contrôle du change des gouvernements, et les politiques et événements politico-économiques à l'échelle nationale et internationale. En outre, les gouvernements interviennent de temps à autre, directement ou par voie de réglementation, sur certains marchés. Une telle intervention a souvent pour but d'influer directement sur les prix et peut, conjointement avec d'autres facteurs, amener tous les marchés concernés à évoluer rapidement dans la même direction, sous l'effet notamment des fluctuations des taux d'intérêt.

### ***Risque propre aux marchés émergents***

Dans les pays en développement, les marchés des valeurs mobilières peuvent être plus restreints que dans les pays plus développés, de sorte qu'il peut être plus difficile de vendre des titres afin de réaliser des profits ou d'empêcher des pertes. Les sociétés faisant affaire sur ces marchés peuvent avoir des gammes de produits, des marchés et des ressources limités, de sorte qu'il peut être difficile de les évaluer. L'instabilité politique et la corruption éventuelle, de même qu'une réglementation commerciale moins rigoureuse, accroissent la possibilité de fraudes et d'autres problèmes juridiques. La valeur des titres des marchés émergents peut augmenter et diminuer considérablement.

### ***Risque propre aux séries***

Le Fonds est offert en plusieurs séries de titres. Chaque série a ses propres frais, que le Fonds gère de façon distincte. Si le Fonds ne peut payer les frais d'une série au moyen de la quote-part de ses éléments d'actif revenant à la série, il pourra devoir payer ces frais au moyen de la quote-part des éléments d'actif revenant à d'autres séries, ce qui pourrait réduire le rendement des placements de ces autres séries.

## **Achats, substitutions et rachats**

### **Séries**

Le Fonds est établi en fiducie de fonds commun de placement et offre des trois séries de titres (séries A, F et O).

### ***Au sujet des titres de séries A, F et O***

Pour connaître le montant minimum d'un placement requis pour acheter des titres des séries A, F et O du Fonds, reportez-vous aux rubriques « Achat de titres du Fonds » et « Placements minimums » aux pages 24 et 25 pour un complément d'information. Pour savoir quelles séries vous conviennent le mieux, veuillez lire ce qui suit.

### ***Série A***

La série A est offerte à tous les investisseurs, sous réserve de certains montants de placement minimums.

### ***Série F***

La série F est offerte aux investisseurs que nous jugeons admissibles, à notre appréciation, en tant qu'investisseurs de série F, y compris :

- les investisseurs qui prennent part à des programmes de services contre rémunération ou à des programmes de comptes intégrés parrainés par un courtier et qui versent à leur conseiller une rémunération horaire ou une rémunération annuelle en fonction de l'actif plutôt que des commissions pour chaque opération;
- les investisseurs dont le courtier est Services aux investisseurs FTC Inc.;
- les investisseurs qui achètent, vendent ou détiennent leurs titres par l'intermédiaire d'un compte de courtage à commissions réduites;
- tout autre investisseur à l'égard duquel nous n'engageons aucuns frais de placement.

Les investisseurs qui veulent acheter des titres de série F doivent également respecter les montants de placement minimum.

La série F a été créée pour les investisseurs qui prennent part à des programmes qui ne nous obligent pas à engager des frais de placement sous forme de commissions de suivi versées aux courtiers. Nous pouvons réduire nos frais de gestion sur les titres de série F étant donné que nos frais de placement de ces titres sont inférieurs.

Les investisseurs de la série F peuvent également choisir l'option des frais de conseils en placement que nous offrons. Le cas échéant, nous facturerons des frais de conseils en placement pouvant atteindre 1,50 % en votre nom et nous les remettrons à votre courtier. Veuillez consulter la rubrique « Frais de conseils en placement » pour de plus amples détails.

La souscription de parts de série F n'est possible qu'avec notre approbation préalable et le consentement de votre courtier.

## **Série O**

La série O est offerte aux types d'investisseurs suivants définis selon notre appréciation :

- les investisseurs qui ont investi au total au moins 200 000 \$ dans des titres du Fonds détenus dans des comptes liés (définis à la page 25 sous la rubrique « Service de regroupement de comptes »); Le montant de placement minimum peut être annulé pour les achats effectués par les investisseurs qui achètent leurs titres par l'entremise d'un compte géré de façon discrétionnaire;
- les OPC gérés par nous ou par un tiers dont la structure est celle d'un fonds de fonds, à condition que le gestionnaire de fonds tiers ait conclu une entente avec nous;
- les contreparties à des contrats sur instruments dérivés conclus par le Fonds.

Les investisseurs de la série O peuvent également choisir l'option des frais de conseils en placement que nous offrons. Le cas échéant, nous facturerons des frais de conseils en placement pouvant atteindre 1,50 % en votre nom et nous les remettons à votre courtier. Veuillez consulter la rubrique « Frais de conseils en placement » pour de plus amples détails.

### **Prix des titres du Fonds**

Nous calculons la valeur liquidative de chaque série de titres du Fonds à la clôture des opérations à la Bourse de Toronto chaque jour ouvrable (habituellement à 16 h, HE). Pour les séries offertes en dollars américains, nous calculons la valeur liquidative en dollars canadiens, puis la convertissons en dollars américains en utilisant le taux de change du jour.

Si nous recevons votre demande d'opération en bonne et due forme avant la clôture des opérations de la Bourse de Toronto, nous la traiterons à la valeur liquidative (et au taux de change, le cas échéant) à cette date. Sinon, nous traiterons votre ordre le jour ouvrable suivant.

#### ***Prix d'un organisme de placement collectif***

La valeur liquidative d'un OPC est calculée :

- en additionnant les actifs de l'OPC (ses avoirs dans des actions, des titres à revenu fixe et des titres du marché monétaire, en espèces et en créances)
- en soustrayant les passifs de l'OPC (tout argent que l'OPC doit, par exemple, les frais de gestion à payer)

La valeur liquidative d'une série est appelée sa valeur liquidative par titre :

$$\frac{\text{actifs attribuables à la série} - \text{passifs attribuables à la série}}{\text{nombre de titres de la série}} = \text{prix par titre} = \text{valeur liquidative par titre}$$

Par exemple :

$$\frac{24\,000\,000 \$ - 4\,000\,000 \$}{1\,000\,000 \text{ de titres}} = 20 \$ \text{ par titre}$$

Le prix change quotidiennement en fonction de la fluctuation de la valeur au marché des titres que détient le Fonds.

### **Ouverture d'un compte auprès de Placements Franklin Templeton**

Vous pouvez ouvrir un compte en communiquant avec votre conseiller en placements et en remplissant une demande. Si vous n'avez pas de conseiller en placement, vous pouvez communiquer avec notre équipe du Service à la clientèle en composant le 1 800 897-7281. Nous nous ferons un plaisir de vous faire part des possibilités qui s'offrent à vous dans votre région.

### ***Règle relative au profil des clients***

Les Fonds Franklin Templeton ne sont vendus que par l'entremise de courtiers. La règle qui oblige votre courtier à obtenir un profil des clients vous assure qu'il connaît vos besoins et vos objectifs en matière de placement ainsi que votre niveau de connaissance en la matière. Grâce à cette information et à sa propre expertise, votre conseiller peut alors recommander le type de fonds qui vous convient le mieux.

### **Comment acheter, substituer ou faire racheter des titres**

Vous pouvez acheter, substituer ou faire racheter des titres du Fonds par l'entremise de courtiers partout au Canada. Votre courtier peut nous transmettre un ordre :

- par voie électronique;
- au moyen d'une demande écrite envoyée par la poste ou par messagerie;
- par téléphone ou par télécopieur.

Vous pouvez acheter, substituer ou faire racheter des titres des Fonds à leur valeur liquidative par titre de la série pertinente.

### **Achat de titres du Fonds**

#### *Qui peut acheter les titres du Fonds?*

Le Fonds est offert en vente de façon continue, ce qui veut dire, sous réserve de certaines restrictions, que vous pouvez acheter, substituer ou faire racheter tout nombre de titres en tout temps.

Nous nous réservons le droit, à l'occasion, de plafonner ou de fermer le Fonds ou toute série si nous jugeons qu'il est dans l'intérêt fondamental du Fonds ou de la série et des porteurs de titres de procéder ainsi. Si nous plafonnons ou fermons le Fonds ou une série, nous pouvons, à notre gré, l'ouvrir de nouveau pour tout nouveau placement. Tout plafonnement ou toute fermeture du Fonds ou d'une série n'aura aucun effet sur les droits de rachat des porteurs de titres.

Les titres du Fonds ne sont pas inscrits aux fins de vente dans un territoire à l'extérieur du Canada. Vous ne pouvez pas acheter des titres du Fonds :

- à l'extérieur du Canada,
- pour votre compte, si vous vivez à l'extérieur du Canada,
- au nom d'une personne vivant à l'extérieur du Canada,

si une telle pratique est contraire aux lois du territoire où vous ou l'autre personne résidez ou si cette résidence étrangère a des répercussions légales, réglementaires ou fiscales négatives pour le Fonds. Dans certains territoires à l'extérieur du Canada, l'achat de titres d'un Fonds n'est pas contraire à la loi tant et aussi longtemps que l'achat n'a pas été sollicité. Dans de tels territoires, vous et votre courtier ne devez présenter que les ordres d'achat résultant de votre propre initiative.

Les personnes américaines (au sens de la *Regulation S* de la *U.S. Securities Act de 1933*, ou de la *U.S. Commodity Futures Trading Commission*) ne peuvent pas investir dans le Fonds. En l'absence d'un avis écrit dans le Fonds indiquant le contraire, l'inscription par un investisseur éventuel d'une adresse non américaine sur le formulaire de souscription à un investissement dans le Fonds sera considérée comme une déclaration et une garantie de cet investisseur qu'il n'est pas une personne américaine et qu'il demeurera une personne non américaine tant qu'il n'avisera pas le Fonds d'un changement à son statut de personne non américaine.

### ***Placements minimums***

Le tableau ci-après indique les placements minimums requis à l'achat des titres des séries A, F et O du Fonds :

**Tableau des placements minimums**

<b>Série</b>	<b>Placement initial</b>	<b>Placements supplémentaires</b>	<b>Programmes de versements préautorisés</b>
A, F*	500 \$	100 \$	50 \$
O*	200 000 \$	Aucun minimum	Aucun minimum

\* Lorsqu'ils achètent des titres des séries F et O du Fonds, les investisseurs doivent également satisfaire aux critères additionnels d'admissibilité des séries. Pour un complément d'information, reportez-vous à la rubrique « Séries » à la page 22.

Nous nous réservons le droit de modifier les exigences de placement minimum à l'achat de titres de n'importe quelle série du Fonds ou de renoncer à de tels montants.

### ***Service de regroupement de comptes***

Afin de répondre aux exigences de placement minimal de la série O, les investisseurs peuvent regrouper des comptes liés. Les « comptes liés » comprennent tous les comptes qui détiennent nos fonds et qui appartiennent à : i) vous, ii) votre conjoint ou conjointe, iii) vous et votre conjoint ou conjointe conjointement, iv) vos enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants, et leurs conjoints ou conjointes respectifs, et v) les comptes ouverts au nom de sociétés dont vous possédez plus de 50 % des droits de vote. Le regroupement de comptes est un service optionnel auquel vous pouvez choisir d'avoir recours. Ce service est optionnel pour votre courtier et votre conseiller financier. Le gestionnaire ne vous rend pas automatiquement admissible au service de regroupement de comptes. Pour que vous soyez admissible au service de regroupement de comptes, votre courtier et votre conseiller financier doivent signer les formulaires de demande requis. Il incombe à l'investisseur de collaborer avec son conseiller financier et son courtier, de gérer ses préférences en matière de regroupement de comptes et de veiller à ce que tous les comptes satisfassent à la définition de comptes liés. Veuillez vous adresser à votre conseiller financier pour en savoir plus. Nous pouvons modifier le service de regroupement de comptes ou y mettre fin en tout temps à notre discrétion. Les participants recevront un préavis de 90 jours de toute interruption du service.

### ***Modes de souscription***

Vous pouvez acheter des titres de série A du Fonds de l'une des trois manières suivantes :

- Selon le mode avec frais d'acquisition – Vous pouvez devoir verser un courtage que vous négociez avec votre courtier lorsque vous achetez les titres du Fonds;
- Selon le mode avec frais d'acquisition réduits – Vous ne payez pas de courtage lorsque vous achetez les titres des Fonds. Si vous faites racheter vos titres dans les trois ans de leur achat, des frais de rachat pourraient vous être demandés. Reportez-vous à la rubrique « Calcul des frais de rachat » à la page 30.
- Selon le mode avec frais d'acquisition reportés – Vous ne payez pas de courtage lorsque vous achetez les titres des Fonds. Si vous faites racheter vos titres dans les six ans de leur achat, des frais de rachat pourraient vous être demandés. Reportez-vous à la rubrique « Calcul des frais de rachat » à la page 30.

Les titres des séries F et O du Fonds ne sont vendus que selon le mode sans frais d'acquisition, ce qui signifie que vous ne payez aucuns frais d'acquisition lorsque vous achetez ou vendez des titres.

Votre choix aura des répercussions sur les frais que vous payez et la rémunération que votre courtier reçoit. Pour plus d'information, reportez-vous aux rubriques « Frais » à la page 37 et « Rémunération des courtiers » à la page 45.

### ***Monnaie du Fonds***

Le Fonds est libellé en dollars canadiens.

### ***Traitement de votre ordre d'achat***

Si vous désirez acheter les titres du Fonds, veuillez vous adresser à votre courtier, qui peut :

- nous livrer votre ordre accompagné de votre paiement intégral, ou
- nous envoyer votre ordre par voie électronique, par téléphone ou par télécopieur, puis votre paiement, ultérieurement.

Vous devez payer votre courtier lorsque vous achetez vos titres. Votre courtier doit nous payer dans un délai de deux jours ouvrables de la livraison ou de la passation de votre ordre.

Si votre courtier passe votre ordre d'achat par voie électronique et que nous ne recevons pas le paiement de vos titres dans les délais indiqués précédemment, nous rachèterons vos titres le jour ouvrable suivant. Aux termes des règlements en valeurs mobilières, si le produit est :

- supérieur au montant que vous nous devez, le Fonds garde la différence;
- inférieur au montant que vous devez, votre courtier devra verser la différence au Fonds et il pourra vous réclamer toute perte.

### ***Comment substituer à des titres du Fonds ceux d'un autre fonds***

Vous pouvez substituer à des titres du Fonds ceux d'un autre fonds de Placements Franklin Templeton par l'entremise de votre courtier.

### ***Substitutions de titres entre Fonds***

Une substitution à des titres du Fonds ceux d'un autre fonds constitue un achat et un rachat entraînant une disposition des titres faisant l'objet de la substitution; ce qui signifie que vous réaliserez probablement un gain en capital ou subirez une perte en capital aux fins de l'impôt si vous détenez vos titres à l'extérieur d'un régime enregistré.

### ***Comment substituer aux titres d'une série ceux d'une autre série***

Outre la possibilité de substituer aux titres du Fonds ceux d'un autre fonds, vous pouvez aussi substituer à des titres des séries A, F et O ceux d'une autre série par l'entremise de votre courtier. Vous ne pouvez effectuer une substitution entre les séries que si vous respectez les critères d'admissibilité associés à la série que vous voulez obtenir. Si vous substituez à des titres d'une série des titres d'une autre série, le nombre de titres que vous recevrez peut être différent du nombre de titres que vous déteniez au départ, puisque la valeur liquidative des diverses séries est différente.

Une substitution entre séries du Fonds constitue une nouvelle désignation de vos titres existants en titres d'une autre série. Une nouvelle désignation entre séries de titres du Fonds n'est pas considérée comme une disposition aux fins de l'impôt. Reportez-vous à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » à la page 47 pour un complément d'information.

Si votre substitution vise à la fois un changement de séries et de fonds, elle sera alors considérée comme une disposition à des fins fiscales.

## ***Frais de substitution***

Les substitutions suivantes pourraient faire en sorte que votre courtier vous impute des frais de substitution :

- les substitutions de titres achetés selon le mode avec frais d'acquisition par des titres achetés selon le mode sans frais d'acquisition;
- les substitutions de titres achetés selon le mode avec frais d'acquisition par des titres achetés selon le mode avec frais d'acquisition;
- les substitutions de titres achetés selon le mode avec frais d'acquisition réduits par des titres achetés selon le mode avec frais d'acquisition réduits. Les frais de rachat ne vous seront imputés qu'au moment où vous ferez racheter vos titres. Les frais seront établis en fonction de la date et du coût initial des titres achetés selon le mode avec frais d'acquisition réduits avant la substitution;
- les substitutions de titres achetés selon le mode avec frais d'acquisition reportés par des titres achetés selon le mode avec frais d'acquisition reportés. Les frais de rachat ne vous seront imputés qu'au moment où vous ferez racheter vos titres. Les frais seront établis en fonction de la date et du coût initial des titres achetés selon le mode avec frais d'acquisition reportés avant la substitution.

Lorsqu'un courtier impute des frais de substitution à l'égard d'une substitution, un nombre suffisant de titres échangés seront rachetés afin d'acquitter les frais de substitution.

Une substitution à des titres de série F du Fonds des titres de série F d'un autre fonds ne comportera aucuns frais de substitution.

Tout autre type de substitution peut entraîner des frais supplémentaires, tels que des frais de rachat ou autres frais d'acquisition.

Lorsque votre courtier demande des frais de substitution à l'égard d'une substitution, un nombre suffisant de titres échangés seront rachetés afin d'acquitter les frais de substitution.

## ***Traitement de votre ordre de substitution***

Nous traitons votre ordre de substitution comme s'il s'agissait d'un rachat de titres du fonds dont vous vous départissez et d'un achat de titres d'un fonds qui vous intéresse. Par conséquent, nous suivons les procédures indiquées aux rubriques « Traitement de votre ordre d'achat » et « Traitement de votre ordre de rachat ».

Nous pouvons restreindre le droit de substitution, limiter le montant des substitutions et leur nombre, rejeter toute demande de substitution, limiter ou refuser tout achat si i) nous croyons que cela pourrait nuire au Fonds ou l'empêcher d'investir efficacement, ou ii) le Fonds reçoit ou prévoit recevoir des ordres simultanés qui auraient un effet défavorable important sur lui. Nous ne restreignons pas votre droit de faire racheter vos titres sauf dans les cas décrits à la rubrique « Suspension de votre droit de faire racheter des titres ».

### ***Rachat des titres du Fonds***

Vous pouvez faire racheter vos titres des Fonds des façons suivantes :

- 1) Par l'intermédiaire de votre courtier qui doit passer un ordre par écrit ou par voie électronique, lequel doit être accompagné des certificats de titres qui vous ont été délivrés et de tout autre document pertinent dont nous pourrions avoir besoin; ou
- 2) En communiquant directement avec nous par écrit, par télécopieur ou par téléphone.
  - i) Si vous souhaitez nous faire parvenir votre ordre de rachat par écrit, celui-ci doit être accompagné des certificats de titres qui vous ont été délivrés.
  - ii) Si vous souhaitez nous faire parvenir votre ordre de rachat par téléphone, vous devez communiquer avec notre équipe du Service à la clientèle et nous donner votre autorisation; votre ordre transmis par téléphone sera soumis à nos procédures de vérification et devra respecter nos critères d'admissibilité relatifs aux rachats.

Le produit des ordres de rachat transmis par votre courtier ou par écrit vous sera versé et envoyé à l'adresse figurant aux registres ou déposé dans votre compte auprès d'une banque ou d'une société de fiducie canadienne, ou il sera versé à votre courtier ou à une autre institution financière, en fiducie, pour votre compte.

Afin de vous protéger, vos ordres de rachat (et les certificats, s'il y a lieu) doivent porter votre signature avalisée par un courtier, une banque, une société de fiducie ou un autre établissement que nous jugeons approprié. Dans certains cas, nous pouvons également demander des documents supplémentaires.

Les ordres de rachat visant les éléments suivants ne peuvent pas être passés par téléphone :

- des titres détenus sous forme de certificat;
- des titres détenus dans un régime enregistré, exception faite des comptes CELI;
- des comptes à l'égard desquels il y a eu un changement récent.

### ***Traitement de votre ordre de rachat***

Si nous ne recevons pas toute la documentation requise pour donner suite à votre ordre de rachat, nous communiquerons avec vous ou avec votre courtier. Si votre courtier a passé votre demande de rachat par voie électronique et si, lorsque nous communiquerons avec lui, nous apprenons que vous ou votre courtier n'êtes pas en mesure de nous fournir les documents requis, nous rachèterons immédiatement vos titres. Si vous ou votre courtier nous avisez que vous êtes en mesure de nous fournir les documents requis, mais que vous ou votre courtier omettez de nous les transmettre dans un délai de dix jours ouvrables de la réception de votre ordre, nous rachèterons vos titres. Aux termes des règlements en valeurs mobilières, si nous rachetons vos titres et que le produit de vente est :

- supérieur au montant du rachat, le Fonds garde la différence;
- inférieur au montant du rachat, nous versons la différence au Fonds et la réclamons à votre courtier, lequel a le droit de vous réclamer toute perte.



Nous vous verserons le produit de rachat dans les deux jours ouvrables de la réception d'un ordre de rachat complet. Nous vous transmettrons un chèque par la poste, à moins que vous ne nous indiquiez de déposer le produit dans votre compte bancaire ou d'une société de fiducie par un transfert électronique de fonds.

Si vous désirez recevoir le produit de rachat par transfert électronique de fonds, veuillez nous faire parvenir un chèque nul préimprimé et remplir la section de votre demande qui porte sur l'information bancaire au moment de l'ouverture du compte de façon à ce qu'il n'y ait pas de retards éventuels. Nous conserverons votre information bancaire dans nos dossiers aux fins des achats et des rachats à venir.

Afin de vous protéger, nous nous réservons le droit de déterminer la méthode finale de paiement, ce qui peut comprendre le versement du produit du rachat à votre courtier, en fiducie pour votre compte.

### ***Suspension de votre droit de faire racheter des titres***

Comme il est permis par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, nous pouvons suspendre votre droit de faire racheter vos titres :

- pendant toute période où la négociation normale est suspendue à une bourse à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada où des titres, ou des instruments dérivés visés, représentant plus de 50 % de la valeur de l'actif total du Fonds, sont négociés, si ces titres ne sont pas négociés à une autre bourse représentant une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Fonds;
- lorsque le Fonds estime qu'il n'est pas pratique de vendre ses titres en portefeuille ou de déterminer la juste valeur de son actif net, pourvu que l'approbation des autorités en valeurs mobilières soit obtenue.

Si votre droit de faire racheter des titres est suspendu et que vous ne retirez pas votre ordre de rachat, nous rachèterons vos titres à leur valeur liquidative déterminée après la fin de la suspension.

### ***Opérations à court terme***

Les opérations à court terme excessives peuvent porter atteinte au rendement et aux opérations du Fonds, ainsi qu'à tous ses porteurs de titres, en faisant augmenter les frais d'opérations et les autres frais, et en perturbant l'efficacité de la gestion du portefeuille d'un OPC.

Nous assurons une surveillance continue des opérations effectuées sur les titres du Fonds afin de repérer les habitudes de négociation des investisseurs qui tendent vers les opérations à court terme. Nous considérerons que vous effectuez des opérations à court terme si vous :

- demandez un rachat ou un achat de titres du Fonds dans les deux semaines suivant une demande de rachat ou d'achat antérieure à l'égard du Fonds;
- faites racheter ou substituez des titres d'un Fonds pour obtenir ceux d'un autre Fonds plus de deux fois au cours d'une période continue de 90 jours;
- semblez suivre les mouvements du marché, ce qui peut toucher défavorablement un Fonds.

Lorsque nous déterminons qu'une opération ou qu'une habitude de négociation est inappropriée, nous tenons compte de tous les facteurs pertinents, notamment d'une situation qui aurait pu amener un investisseur à faire des changements de bonne foi ou si celui-ci avait modifié ses intentions,

la nature du Fonds touché et les habitudes de négociation de l'investisseur. Si nous déterminons qu'il s'agit d'une habitude d'opération à court terme, nous pourrions rejeter ou limiter les opérations subséquentes comme il est décrit plus en détail ci-dessous, si, selon nous, ces opérations peuvent nuire au Fonds.

Si, à notre entière discrétion, nous déterminons raisonnablement que votre habitude de négociation peut nuire au Fonds, nous nous réservons le droit d'effectuer ce qui suit, sans préavis :

- (1) rejeter temporairement ou de façon permanente les opérations subséquentes effectuées dans le Fonds;
- (2) limiter le montant, le nombre ou la fréquence des opérations futures effectuées dans le Fonds.

### ***Calcul des frais de rachat***

Vous payez des frais de rachat si vous faites racheter des titres de série A achetés :

- le mode avec frais d'acquisition réduits dans les trois ans de la date de l'achat initial; ou
- le mode avec frais d'acquisition reportés dans les six ans de la date de l'achat initial.

Les frais de rachat sont fonction de la date et du coût initial de vos titres. Si vous avez effectué une substitution de titres par des titres d'un autre fonds tout en conservant le même mode de souscription, vos frais de rachat seront alors fonction de la date et du coût initial des titres avant la substitution initiale.

Nous rachèterons les titres dans l'ordre suivant :

- (1) les titres émis dans le cadre de plans de réinvestissement de distributions;
- (2) les titres comportant un droit de rachat sans frais (ne s'applique qu'aux titres achetés selon le mode avec frais d'acquisition réduits et aux titres achetés selon le mode avec frais d'acquisition reportés qui demeurent assujettis à des frais de rachat);
- (3) les titres qui ne sont plus, par l'écoulement du temps, assujettis à des frais;
- (4) selon l'ordre dans lequel ils ont été achetés, en commençant par ceux achetés en premier.

Les frais de rachat pour les titres achetés :

- selon le mode avec frais d'acquisition réduits se fondent sur un pourcentage du coût initial des titres qui diminue si les titres ont été rachetés dans un délai de trois ans de la date de l'achat initial, tel qu'il est indiqué au tableau de la rubrique « Frais » à la page 38;
- selon le mode avec frais d'acquisition reportés se fondent sur un pourcentage du coût initial des titres qui diminue si les titres ont été rachetés dans un délai de six ans de la date de l'achat initial, tel qu'il est indiqué au tableau de la rubrique « Frais » à la page 38.

Nous déduisons les frais de rachat du produit du rachat.

***Droit de rachat sans frais (ne s'applique qu'aux titres achetés selon le mode avec frais d'acquisition réduits et aux titres achetés selon le mode avec frais d'acquisition reportés qui demeurent assujettis à des frais de rachat)***

Vous pouvez faire racheter certains de vos titres de série A qui seraient par ailleurs assujettis à des frais de rachat sans payer de frais, même si vous les avez détenus pendant moins de trois ans, dans le cas des titres avec frais d'acquisition réduits, ou moins de six ans, dans le cas des titres avec frais d'acquisition reportés. Vous pouvez faire racheter :

<b>Titres avec frais d'acquisition reportés</b>	<b>Titres avec frais d'acquisition réduits</b>
10 % de la valeur liquidative de vos titres achetés selon le mode avec frais d'acquisition reportés au 31 décembre de l'année civile précédente	10 % de la valeur liquidative de vos titres achetés selon le mode avec frais d'acquisition réduits au 31 décembre de l'année civile précédente
<b>PLUS</b> 10 % du coût des titres que vous avez achetés selon le mode avec frais d'acquisition reportés au cours de l'année civile courante	<b>PLUS</b> 10 % du coût des titres achetés selon le mode avec frais d'acquisition réduits que vous avez achetés au cours de l'année civile courante
<b>MOINS</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• les distributions en espèces versées au cours de l'année civile précédente, et</li><li>• la valeur des titres réinvestis rachetés pendant l'année civile en cours.</li></ul>	<b>MOINS</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• les distributions en espèces versées au cours de l'année civile précédente, et</li><li>• la valeur des titres réinvestis rachetés pendant l'année civile en cours.</li></ul>

Une distribution qui vous est versée en espèces réduira le montant de votre droit de rachat sans frais de l'année civile suivante du montant de cette distribution.

Vous pouvez transférer tout montant de votre droit de rachat sans frais non utilisé si vous substituez à des titres achetés selon le mode avec frais d'acquisition reportés d'un fonds ceux d'un autre fonds ou si vous substituez à des titres achetés selon le mode avec frais d'acquisition réduits d'un fonds ceux d'un autre fonds, rajusté en fonction de la valeur liquidative des titres du nouveau fonds.

Vous ne pouvez pas prospectivement reporter ce privilège d'une année à l'autre. Nous pouvons annuler ou modifier ce privilège en tout temps.

***Soldes minimums et maintien de l'admissibilité***

Les rachats, les distributions et les retraits effectués dans votre compte peuvent influencer la valeur marchande des placements qui y sont détenus, par exemple, les rachats effectués pour payer les frais de conseils, les distributions sous forme de remboursement de capital ou les retraits en espèces faits à partir de votre compte. Par conséquent, si la valeur au marché de vos placements dans une série quelconque devient inférieure au montant du solde de placement minimum requis indiqué dans le tableau ci-après, nous pourrions racheter vos titres ou changer leur désignation pour leur donner celle d'une autre série.

Nous vous donnerons un préavis de 30 jours pour vous informer que le solde de votre compte est inférieur au solde minimum requis avant de racheter vos titres ou de changer leur désignation. Vous pouvez investir des sommes supplémentaires au cours de cette période si vous souhaitez conserver l'admissibilité de votre placement. Nous ne rachèterons pas vos titres ni n'en changerons la désignation

si la valeur au marché de votre placement devient inférieure au solde de placement minimum requis en raison d'une baisse de la valeur liquidative des titres.

Le tableau ci-après fait état des soldes de placements minimums requis à l'égard de chaque série et des mesures que nous pouvons prendre si votre placement est inférieur au solde de placement minimum requis :

Série	Solde de placement minimum requis	Conséquences éventuelles si le solde de placement minimum requis n'est pas respecté
A, F*	500 \$	Rachat
O*	200 000 \$ investis dans des comptes liés	Nouvelle désignation pour des titres de série A du même Fonds

**\* *Maintien de l'admissibilité aux titres de série F et de série O***

En plus des soldes de placements minimums requis à l'égard des titres des séries F et O, vous devez continuer d'être admissible à détenir des titres des séries F et O après votre achat initial, tel qu'il est décrit à la rubrique « Au sujet des titres des séries A, F et O ». Après vous avoir donné un préavis de 30 jours du fait que vous n'êtes plus admissible à détenir des titres des séries F et O, nous pouvons changer la désignation de vos titres en titres de série A du même Fonds. Si nous procédons ainsi à une nouvelle désignation de vos titres, votre courtier ne vous imposera aucuns frais de substitution. Les frais de gestion et d'administration de la série de substitution dans laquelle vos titres sont transférés peuvent être supérieurs à ceux de la série dans laquelle vous investissiez.

Nous nous réservons le droit de modifier ou d'annuler les exigences relatives au solde de placement minimum à l'égard de n'importe laquelle des séries de titres.

***Admissibilité à la propriété des titres***

Nous pouvons racheter les titres dans un compte si nous déterminons à notre appréciation :

- que l'investisseur effectue des opérations à court terme ou excessives;
- que l'investisseur devient un résident, aux fins des lois sur les valeurs mobilières ou à des fins fiscales, d'un territoire étranger où cette résidence étrangère peut avoir des répercussions légales, réglementaires ou fiscales négatives pour le Fonds;
- qu'il serait dans l'intérêt fondamental du Fonds d'agir ainsi.

Les porteurs de titres sont responsables de l'ensemble des incidences fiscales, des coûts et des pertes, le cas échéant, associés au rachat de titres du Fonds dans le cas où nous exerçons notre droit de rachat.

***Comptes orphelins***

Pour qu'un investisseur puisse investir dans les titres du Fonds, un courtier inscrit doit figurer au dossier de son compte. Si aucun courtier inscrit ne figure au dossier d'un compte actif, nous considérons ce compte comme un « compte orphelin ».

Si nous déterminons, à notre appréciation, qu'un compte est orphelin, nous pouvons prendre les mesures suivantes :

- geler le compte et limiter toutes les activités dans le compte, à l'exception des rachats (y compris par l'intermédiaire des retraits systématiques) et des transferts;

- informer le détenteur du compte orphelin par écrit du statut de son compte et demander que le compte soit transféré à un autre courtier inscrit;
- une fois l'avis envoyé, racheter les titres dans le compte orphelin et envoyer les produits par la poste à l'adresse figurant au dossier du détenteur du compte orphelin.

Les porteurs de titres sont responsables de l'ensemble des incidences fiscales, des coûts et des pertes, le cas échéant, associés au rachat de titres du Fonds détenus dans un compte orphelin.

### ***Régimes enregistrés anciennement exonérés***

Le gestionnaire est légalement tenu de verser à l'Agence du revenu du Canada les impôts pour les régimes enregistrés non distribués qui font partie d'une succession (les « **régimes enregistrés anciennement exonérés** »). Par conséquent, chaque année, il est possible qu'un nombre suffisant de titres du Fonds détenus dans un régime enregistré anciennement exonéré soit racheté pour permettre le paiement des impôts. Les investisseurs sont responsables de l'ensemble des incidences fiscales, des coûts et des pertes, le cas échéant, associés au rachat de titres du Fonds détenus dans un régime enregistré anciennement exonéré.

### **Renseignements généraux sur le traitement des achats, des substitutions et des rachats**

#### **Refus des ordres**

Nous avons le droit de refuser tout ordre d'achat ou de substitution dans un délai d'un jour ouvrable de sa réception. Si nous refusons votre ordre d'achat, nous vous retournerons votre argent sans intérêt. Nous n'effectuerons aucune opération pour :

- une date passée;
- une date future (à moins que l'opération ne soit faite dans le cadre d'un programme de versements préautorisés ou de retraits systématiques);
- un prix précis;
- des titres qui n'ont pas été payés intégralement.

#### ***Avis d'exécution***

Votre courtier ou Placements Franklin Templeton vous transmettra un avis d'exécution une fois que nous aurons traité votre ordre d'achat, de substitution ou de rachat. Dans le cadre des programmes de versements préautorisés ou de retraits systématiques, vous ne recevrez un avis d'exécution qu'à l'égard du premier achat ou rachat, ou de votre première substitution. Après ce moment, vous recevrez, selon le cas, un avis d'exécution chaque fois qu'un programme de versements préautorisés ou de retraits systématiques est établi pour votre compte, ou vous recevrez des relevés de compte trimestriels, semestriels ou annuels.

#### ***Certificats et cessions***

Nous ne délivrerons aucun certificat pour des titres du Fonds, à moins que vous ou votre courtier n'en fassiez la demande. En outre, nous ne délivrerons aucun certificat pour les titres du Fonds détenus dans un régime enregistré.

Nous ne traiterons pas votre ordre de substitution ou de rachat à moins qu'il ne s'accompagne de tous les certificats en circulation représentant les titres devant faire l'objet de la substitution ou du rachat, et que toutes les cessions à l'égard des titres en circulation aient été annulées.

### *Services téléphoniques*

Vous bénéficierez automatiquement de privilèges téléphoniques lorsque vous ouvrirez votre compte. Vous pouvez demander d'effectuer les opérations suivantes par téléphone, sous réserve d'une vérification de notre part et du respect de nos critères d'admissibilité (le cas échéant) :

- i) rachats et transferts (uniquement effectués à partir d'un compte non enregistré ou d'un CELI);
- ii) changement d'adresse; et
- iii) ajout/modification de services relatifs au compte (notamment, les options de distribution, les programmes de placements réguliers et les programmes de retraits systématiques).

Le produit de rachat ne pourra être versé qu'à vous directement et sera versé dans votre compte auprès d'une banque ou d'une société de fiducie canadienne inscrite à vos dossiers.

Nous avons le droit, à notre entière discrétion et peu importe la situation, de refuser une demande faite par téléphone si nous ne recevons pas les renseignements demandés ou si nous avons des motifs raisonnables de croire que la personne faisant la demande n'est pas autorisée à effectuer des opérations dans le compte. Il vous incombe de vous assurer que la personne faisant quelque demande que ce soit à l'égard du compte a l'autorisation de le faire. Nous ne serons pas tenus responsables des pertes potentielles découlant de demandes non autorisées. Si vous ne voulez plus profiter des privilèges téléphoniques, veuillez communiquer avec nous par téléphone ou par écrit. Vous pouvez rétablir vos privilèges téléphoniques à tout moment en nous appelant ou en nous écrivant.

Nous ne traiterons pas votre ordre de substitution ou de rachat à moins qu'il ne s'accompagne de tous les certificats de titres en circulation représentant les titres devant faire l'objet de la substitution ou du rachat, et que toutes les cessions à l'égard des titres en circulation aient été annulées.

### **Services facultatifs**

#### ***Programme de placements réguliers***

Vous pouvez acheter des titres du Fonds régulièrement au moyen de versements préautorisés provenant de votre compte bancaire ou de fiducie. Les versements peuvent se faire une fois par semaine, deux fois par mois, tous les mois, tous les trimestres, tous les semestres ou tous les ans. Chaque versement doit être d'au moins 50 \$ par Fonds. Nous pouvons, à notre appréciation, renoncer au montant minimum du versement préautorisé.

Ce service ne comporte aucuns frais si ce n'est les frais d'acquisition applicables que vous négociez avec votre courtier (si vous achetez des titres selon le mode avec frais d'acquisition réduits ou le mode avec frais d'acquisition reportés, vous pourriez payer des frais de rachat au rachat de vos titres; reportez-vous à la rubrique « Frais d'acquisition » à la page 42). Vous pouvez modifier ou annuler le programme en tout temps en nous écrivant ou en écrivant à votre courtier. Une fois que nous aurons reçu tous les documents requis, un délai de 72 heures pourrait être requis pour traiter toute modification ou annulation. Si vous faites une substitution visant la totalité des titres d'un fonds pour obtenir des titres d'un autre fonds, nous poursuivrons votre programme de versements préautorisés à l'égard de votre nouveau Fonds.

### ***Versements préautorisés et achats périodiques par sommes fixes***

Les versements préautorisés peuvent réduire le coût moyen de vos placements. C'est ce qu'on appelle des achats périodiques par sommes fixes et en voici le fonctionnement :

- Vous investissez le même montant d'argent dans le Fonds de votre choix à des intervalles réguliers;
- Lorsque la valeur liquidative de vos titres est élevée, votre placement à montant fixe permet d'acheter un nombre moins élevé de titres;
- Lorsque la valeur liquidative est faible, votre placement à montant fixe permet d'acheter un plus grand nombre de titres.

Il s'agit d'un moyen simple d'acheter en plus grande quantité lorsque les cours sont faibles et de réduire le coût moyen de vos titres du Fonds, ce qui permet d'augmenter votre potentiel de gains.

Le Fonds a reçu une dispense à l'égard de l'exigence de remise du prospectus de renouvellement annuel et des modifications qui y sont apportées (le « **prospectus de renouvellement** ») aux participants d'un programme de versements préautorisés à moins que ces derniers ne le demandent. Vous pouvez demander un exemplaire du prospectus de renouvellement annuel et des modifications qui y sont apportées (le « **prospectus de renouvellement** ») en nous appelant sans frais au 1 800 897-7281 ou en nous transmettant un courriel à [service@franklintempleton.ca](mailto:service@franklintempleton.ca). Vous pouvez également trouver le prospectus de renouvellement à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) ou sur notre site Internet [www.franklintempleton.ca](http://www.franklintempleton.ca).

Bien que vous ayez un droit de résolution prévu par la loi à l'égard de votre souscription initiale de titres du Fonds aux termes d'un programme de versements préautorisés, vous ne disposerez d'aucun droit à l'égard des souscriptions ultérieures de titres du Fonds aux termes d'un tel programme. Que vous ayez demandé ou non le prospectus de renouvellement, vous continuerez de disposer de tous les autres droits prévus par la loi en vertu des lois sur les valeurs mobilières, y compris le droit prévu en cas de représentation fausse ou trompeuse décrit à la page 49 à la rubrique « Quels sont vos droits? ». Vous avez également le droit de mettre fin à votre participation dans un programme de versements préautorisés en tout temps de la façon indiquée précédemment.

### ***Programme de retraits systématiques***

À la condition que vous conserviez au moins 5 000 \$ dans le Fonds, vous pouvez établir un programme de retraits systématiques vous permettant de faire racheter régulièrement un montant de vos placements.

Vous pouvez recevoir des versements une fois par semaine, deux fois par mois, tous les mois, tous les trimestres, tous les semestres ou tous les ans. Nous rachèterons automatiquement des titres en nombre suffisant pour nous permettre de vous faire des versements, ce qui peut diminuer la valeur de votre placement.

Aucuns frais ne sont applicables à ce service, sauf les frais de rachat applicables. Vous pouvez modifier ou annuler le programme en tout temps en nous écrivant ou en écrivant à votre courtier. Un délai de 72 heures pourrait être nécessaire pour nous permettre de traiter toute modification ou annulation.

**Si vos retraits réguliers sont supérieurs aux bénéfices nets de votre Fonds, vous finirez par épuiser votre placement initial.**

### ***Service de rééquilibrage automatique***

Nous offrons un service de rééquilibrage automatique à tous les investisseurs dans nos fonds. Ce service surveille l'évolution de la valeur de vos placements détenus dans les fonds, soit lorsque la valeur diffère de la répartition cible de votre actif. Le service de rééquilibrage automatique est offert pour tous les fonds, régimes et types de compte, à condition que nous recevions l'autorisation appropriée. Ce service ne comporte aucuns frais.

Pour bénéficier du service de rééquilibrage automatique, votre conseiller en placement et vous-même devez soumettre un formulaire de service de rééquilibrage automatique et sélectionnez les paramètres suivants :

- *Répartition cible de l'actif* : Vous devez sélectionner les fonds ainsi que les pourcentages de la répartition cible sur lesquels portera le service de rééquilibrage automatique. Les titres des fonds que vous sélectionnez doivent être détenus dans la même devise, la même série ou une structure de frais semblable (série A, F, ou O), et selon le même mode de souscription (frais d'acquisition, frais d'acquisition réduits ou frais d'acquisition reportés). Un seul service de rééquilibrage peut être établi par devise, par compte.
- *Variance maximale* : Vous devez déterminer le pourcentage maximum duquel les fonds faisant partie de votre service de rééquilibrage automatique peuvent dévier de votre pondération cible avant que le rééquilibrage ait lieu.
- *Fréquence des rééquilibrages* : Vous devez décider si vous voulez que votre compte soit rééquilibré sur une base trimestrielle, semestrielle ou annuelle. On effectuera le suivi de votre compte et, au besoin, il sera rééquilibré l'avant-dernier jour ouvrable du dernier mois du trimestre, du semestre ou de l'année.

À la date de rééquilibrage, lorsque la variation de la valeur actuelle de votre placement détenu dans un fonds est supérieure au taux de variance maximale choisi, nous procéderons automatiquement à l'échange de votre placement afin que ce dernier corresponde à votre pondération cible. Lorsque le solde d'un fonds faisant partie de votre pondération cible est inférieur à un titre ou lorsque la totalité des titres des fonds faisant partie de votre pondération cible sont rachetés, échangés ou transférés du compte, le service est interrompu. Votre conseiller en placement et vous-même devrez modifier votre service de rééquilibrage automatique en soumettant un nouveau formulaire.

Comme il est décrit à la rubrique « Comment substituer à des titres du Fonds ceux d'un autre fonds », à la page 26, dans certaines circonstances, une substitution entre des titres des Fonds effectuée par le service de rééquilibrage peut vous faire réaliser un gain en capital imposable.

### ***Régimes enregistrés***

Nous pouvons établir pour vous un :

- régime enregistré d'épargne-retraite (REER)
- régime d'épargne-retraite immobilisé (RERI)
- régime enregistré d'épargne-retraite de conjoint (REER de conjoint)
- compte de retraite immobilisé (CRI)
- régime enregistré d'épargne-études (REEE)
- compte d'épargne libre d'impôt (CELI)
- fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)
- fonds enregistré de revenu de retraite de conjoint (FERR de conjoint);
- fonds de revenu viager (FRV)
- fonds de revenu de retraite immobilisé (FRRI)



- fonds de revenu viager restreint (FRVR)
- fonds d'épargne immobilisé restreint (FEIR)

ou encore, vous pouvez acheter des titres du Fonds pour votre régime enregistré autogéré. Nous vous encourageons à consulter votre conseiller financier ou en fiscalité concernant les incidences fiscales des régimes enregistrés.

## Frais

Vous trouverez ci-dessous les frais que vous pourriez devoir payer si vous investissez dans le Fonds. Vous devez acquitter une partie de ces frais directement. Les autres frais sont payables par le Fonds, ce qui réduira indirectement la valeur de votre placement dans celui-ci. Le Fonds doit payer une taxe de vente harmonisée (« TVH ») sur les frais de gestion et les autres frais à un taux déterminé séparément pour chaque série, et ce, chaque année. Le taux qui s'applique aux frais payés pendant une année pour une série est déterminé en fonction de la valeur liquidative attribuable aux investisseurs résidant dans chacune des provinces ou chacun des territoires du Canada à un certain moment, et le taux de TVH applicable dans chacune de ces provinces ou chacun de ces territoires. Par conséquent, la TVH sera payée en fonction d'un « taux pondéré » par rapport au taux de 5 % des provinces et territoires non harmonisés, de 15 % en Nouvelle-Écosse, de 14 % à l'Île-du-Prince-Édouard et de 13 % dans les autres provinces harmonisées, soit l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve-et-Labrador. La province de Québec a également harmonisé la TVQ à un taux de 14,975 %, qui sera pondéré avec le « taux pondéré » susmentionné. Le taux pondéré sera différent d'une année à l'autre. Le taux pondéré varie d'une année à l'autre parce que divers porteurs de titres investissent dans diverses séries, et que les porteurs de titres qui investissent dans chacune des séries varient d'une année à l'autre, en raison des achats, des substitutions et des rachats.

Les porteurs de titres doivent approuver toute modification du mode de calcul des frais imputés au Fonds, si une telle modification peut entraîner une augmentation des frais imputés au Fonds. Toutefois, si le changement proposé ne touche que les frais imputables à l'égard d'une seule série de titres du Fonds, seuls les porteurs de titres de cette série auront le droit de voter à l'égard du changement proposé. L'approbation des porteurs de titres n'est pas nécessaire si le Fonds n'a pas de lien de dépendance avec la personne ou la société qui impose les frais et si un avis écrit est envoyé aux porteurs de titres au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification. Étant donné que les titres des séries F et O sont vendus sans frais d'acquisition, une assemblée des porteurs de titres de ces séries du Fonds n'est pas exigée pour approuver toute augmentation ou instauration des frais facturés au Fonds. Les frais ne sont augmentés que si les porteurs de ces titres sont avisés de la hausse au moins 60 jours avant la date de son entrée en vigueur.

### *Frais payables par le Fonds*

#### *Frais de gestion*

Uniques à chaque série du Fonds. Reportez-vous à la rubrique « Frais d'exploitation » pour le Fonds.

Nous pouvons réduire les frais de gestion sur ceux-ci pour certains investisseurs du Fonds. Notre décision dépend d'un certain nombre de facteurs, notamment la taille du placement ou sa nature, comme des placements effectués par des caisses de retraite, des assureurs ou d'autres investisseurs institutionnels. Si nous réduisons les frais de gestion, nous, ou le Fonds, payons une distribution (une « **distribution sur les frais de gestion** »).

Si le Fonds investit dans des fonds sous-jacents, ces derniers doivent acquitter des frais en plus de ceux qui sont payables par le Fonds. Toutefois, nous nous assurerons qu'il n'y aura aucune répétition des frais de gestion pour les mêmes services à l'égard des fonds qui utilisent une structure de fonds de fonds, tel qu'il est indiqué dans les stratégies de placement figurant sous la description du Fonds visé. En outre, un fonds qui investit dans un autre fonds ne paie pas d'autres frais d'acquisition ou de rachat lorsqu'il achète ou fait racheter des titres du fonds sous-jacent.

Les investisseurs qui détiennent des titres de série O ne paient pas les frais de gestion applicables au Fonds, mais nous versent plutôt des frais de gestion et d'administration distincts. Reportez-vous à la rubrique « Frais de gestion et d'administration de la série O », à la page 40, pour obtenir des renseignements complémentaires. Les frais de gestion et d'administration varient en fonction du Fonds et de la valeur liquidative quotidienne moyenne des titres détenus dans les comptes de l'investisseur déterminée chaque trimestre. Pour les investisseurs institutionnels, les frais de gestion et d'administration sont négociables.

## Frais d'exploitation

Le gestionnaire assume les frais d'exploitation du Fonds autres que les frais du Fonds (décrits ci-dessous) et les taxes (décrites ci-dessous) (les « **frais d'exploitation** ») en échange du paiement au gestionnaire, par le Fonds, des frais d'administration à taux fixe (les « **frais d'administration** ») en ce qui a trait à chaque série du Fonds, à l'exception de la série O. Toutes les séries auxquelles les frais d'administration s'appliquent sont nommées « séries participantes ». Les frais d'exploitation payables par le gestionnaire comprennent, sans toutefois s'y limiter, les frais et les honoraires des vérificateurs, les frais de comptabilité du fonds, les frais liés à l'agent des transferts et à la tenue des comptes, les frais de garde, les frais d'administration et frais des services de fiducie relatifs aux régimes fiscaux enregistrés, les frais liés à l'impression et à la distribution des prospectus, des notices annuelles, des aperçus du fonds et des documents relatifs à l'information continue, les frais et honoraires des conseillers juridiques, les frais de communication avec les investisseurs et les droits de dépôt réglementaire.

Les frais d'administration imputés au Fonds (à l'exception de la série O) peuvent, pour toute période donnée, être supérieurs ou inférieurs aux charges d'exploitation payables par le gestionnaire.

Les « frais du Fonds », qui sont payables par le Fonds, comprennent les frais liés aux emprunts et à l'intérêt, les frais liés aux assemblées des investisseurs (comme l'autorisent les règlements en valeurs mobilières du Canada), les frais et les honoraires du CEI, les coûts et dépenses associés aux litiges pour le bien du Fonds ou engagés pour faire valoir des droits au nom du Fonds, les coûts pour se conformer aux nouvelles exigences gouvernementales ou réglementaires imposées à compter du 10 décembre 2013 (y compris ceux liés aux dépenses d'exploitation) ou à tout changement important aux exigences gouvernementales ou réglementaires imposées à compter du 10 décembre 2013 (y compris les hausses importantes des droits de dépôt réglementaire), tout nouveau type de coûts, d'honoraires ou de frais qui n'ont pas été engagés avant le 10 décembre 2013, y compris ceux découlant des nouvelles exigences gouvernementales ou réglementaires associées aux frais d'exploitation ou aux services externes qui n'étaient pas couramment imposés dans l'industrie canadienne des fonds communs de placement au 10 décembre 2013, de même que les frais d'exploitation qui, normalement, n'auraient pas été facturés pour le Fonds avant le 10 décembre 2013.

Le Fonds paie également tous les impôts applicables, y compris, mais sans s'y limiter, les impôts sur le revenu, les retenues d'impôt, la TVH et les taxes connexes (collectivement, les « **impôts** »). Le Fonds continuera à payer les frais d'opération de portefeuille, qui comprennent les frais associés à l'acquisition et à la vente de titres et d'autres biens, comme les frais de courtage pour les opérations de portefeuille et frais d'opération connexes (y compris les coûts de toute opération dérivée), les commissions pour les opérations de portefeuille et frais d'opération connexes (y compris les coûts de toute opération dérivée), les commissions, les frais de gestion, les frais liés à la recherche et à l'exécution ainsi que les frais relatifs à des contrats à terme et à des opérations sur l'instrument dérivé.

## ***Honoraires et frais du CEI***

Chaque membre du CEI reçoit une provision annuelle de 30 000 \$ (et le président reçoit une provision additionnelle de 10 000 \$), ainsi qu'un jeton de présence de 1 500 \$ pour chaque réunion du CEI à laquelle le membre assiste, majoré des dépenses liées à chaque réunion. Ces frais et dépenses, en sus des autres frais associés au CEI, comme les coûts liés aux assurances et les coûts juridiques applicables, sont répartis par nous entre tous les OPC de Placements Franklin Templeton, notamment le Fonds offert aux termes du présent prospectus simplifié, d'une façon considérée comme juste et raisonnable pour tous les OPC.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018, les membres du CEI ont reçu des OPC de Franklin Templeton une rémunération de 126 100,00 \$ à titre de provisions annuelles et de jetons de présence, ainsi qu'un remboursement de 4 647,31 \$ pour les frais liés à l'exercice de leurs fonctions pour les OPC de Placements Franklin Templeton. La quote-part du Fonds de la rémunération du CEI est divulguée dans les états financiers du Fonds.

Sauf comme il est décrit ci-après, chaque série du Fonds est responsable de sa quote-part des charges du Fonds en plus des frais qu'elle engage à elle seule. Le gestionnaire peut, dans certains cas et pour certaines années, absorber une partie des frais d'administration ou des charges du Fonds engagés par une série. La décision d'absorber les frais d'administration ou les frais du Fonds, ou une partie de ceux-ci, est examinée une fois par année et la décision est prise à la discrétion du gestionnaire, sans préavis aux investisseurs. En outre, le gestionnaire paie tous les frais d'exploitation de la série O.

Les frais d'administration correspondent à un pourcentage déterminé de la valeur liquidative d'une série participante, calculé et versé de la même manière que les frais de gestion pour le Fonds (soit 1/12<sup>e</sup> du taux annuel prélevé sur la valeur liquidative quotidienne moyenne de chaque série pour le mois, payé mensuellement).

Le taux des frais de gestion annuels pour chaque série (à l'exception de la série O), ainsi que les frais d'administration annuels de chaque série participante sont indiqués ci-après :

Nom du Fonds	Série	Frais (%)	
		Frais de gestion	Frais d'administration
Fonds de placements alternatifs Franklin K2	A	1,75	0,15
	F	0,75	0,15

### **Frais de gestion et d'administration de la série O**

En contrepartie des services de gestion et d'administration et de gestion que nous fournissons à l'égard des titres de série O du Fonds, en passant un ordre d'achat de titres de série O, vous acceptez de verser des frais au gestionnaire (les « **frais de gestion et d'administration** ») selon les taux indiqués dans le tableau ci-après; ces frais varient en fonction du Fonds et de l'actif investi. Certains investisseurs institutionnels peuvent négocier des frais de gestion et d'administration différents avec nous. Nous pouvons modifier les frais de gestion et d'administration pour le Fonds et/ou pour les niveaux d'actif en tout temps à notre discrétion; cependant, nous n'augmenterons pas les frais ni modifierons les niveaux d'actif de manière à ce que vous deviez verser des frais plus élevés, sauf si nous vous avons donné un préavis écrit d'au moins 60 jours de ce changement.

Les frais de gestion et d'administration sont assujettis à toutes les taxes applicables; ils sont calculés et payés comme il est décrit ci-après à la rubrique « Frais du programme applicables à la série O ».

Nom du Fonds	Séries	Frais de gestion et d'administration (%)		
		Pour les premiers 200 000 \$ CA à moins de 2,5 M\$ CA	Pour les 2,5 M\$ CA suivants à moins de 5 M\$ CA	Pour les 5 M\$ CA suivants et plus
Fonds de placements alternatifs Franklin K2	O	0,90	0,90	0,90

### **Frais de conseils en placement (séries F et O)**

En ce qui concerne les titres des séries F et O (lorsque vous avez acheté les séries assorties de l'option de frais de conseils en placement), nous avons conclu une entente avec votre courtier selon laquelle nous percevons vos frais de conseils en placement (plus toute taxe applicable) pour les payer en votre nom à votre courtier (les « **frais de conseils en placement** »).

Lorsque l'entente décrite ci-dessus s'applique, nous effectuerons le paiement des frais de conseils en placement jusqu'à concurrence d'un taux annuel de 1,50 % (avant taxe).

Votre courtier est uniquement responsable de vous recommander l'achat de titres des séries O et F du Fonds et de vous fournir tous les renseignements nécessaires concernant votre placement dans le Fonds. En passant un ordre d'achat de titres des séries O ou F du Fonds et en contrepartie des conseils et (ou) des services en placement et de l'analyse de la pertinence que votre courtier vous fournit à l'égard de votre achat, vous acceptez de verser les frais de conseils en placement négociés à votre courtier. Nous ne verserons les frais de conseils en placement à votre courtier qu'une fois qu'il nous aura confirmé le montant des frais de conseils en placement. Les investisseurs qui achètent des titres de la série F qui ne détiennent pas leurs titres dans le cadre d'un programme intégré ou de rémunération sous forme d'honoraires pour lequel ils paient leurs frais directement à leur courtier sont admissibles à l'option de frais de conseils en placement.

Dans le cas de la série O, les frais de conseils en placement sont calculés et payés à votre courtier comme il est décrit à la rubrique « Frais du programme applicables à la série O ». Les frais de gestion et d'administration ainsi que les frais de conseils en placement constituent ensemble les « frais du programme ». Pour en savoir plus sur la façon dont les frais du programme sont calculés et payés et obtenir de plus amples renseignements, reportez-vous à la rubrique « Frais du programme applicables à la série O ».

Dans le cas des titres de la série F, lorsque vous avez acheté des titres de ces séries assorties de l'option de frais de conseils en placement, ceux-ci sont calculés en fonction de la valeur liquidative quotidienne moyenne des titres de série F applicables détenus dans votre compte à la fin de chaque jour ouvrable. Les frais s'accumulent sur une base mensuelle. Le dernier jour ouvrable de chaque mois, nous rachèterons le montant des frais de conseils en placement accumulés (en plus des taxes applicables) dans votre compte et le verserons à votre courtier à la fréquence convenue entre Franklin Templeton et votre courtier. Si vous procédez à un rachat, à une substitution ou à un transfert de titres d'une série assortie de l'option de frais de conseils en placement, nous vérifierons, avant de répondre à votre

demande, s'il y a suffisamment de fonds dans votre compte pour payer les frais de conseils en placement accumulés (en plus des taxes applicables) lors du prochain cycle de rachat des frais (à la fin de la période d'accumulation mensuelle) ou s'il est nécessaire de déduire les frais du produit du rachat, de la substitution ou du transfert demandé au moment de l'opération pour assurer le paiement de ces frais (en plus des taxes applicables).

Si vous transférez votre ou vos comptes détenant des titres des séries O ou F à un autre courtier, vous devrez négocier les frais de conseils en placement avec le nouveau courtier. Nous verserons les frais de conseils en placement à votre nouveau courtier au taux négocié à partir de la date à laquelle nous recevons du nouveau courtier une confirmation écrite du montant. Nous verserons à votre ancien courtier le montant des frais de conseils en placement qui lui sont dus jusqu'à la date du transfert au taux négocié avec l'ancien courtier.

### ***Frais payables directement par vous***

#### **Frais d'acquisition :**

Aucuns frais d'acquisition ne sont payables à l'égard des titres des séries F et O.

Aucuns frais d'acquisition ne sont payables par le Fonds à l'achat de titres des fonds sous-jacents, tel qu'il est décrit dans les stratégies de placement de la description du Fonds visé.

#### ***Mode avec frais d'acquisition***

Pour les titres de série A achetés selon le mode avec frais d'acquisition : jusqu'à 6 % du prix d'achat, selon ce que vous négociez avec votre courtier.

#### ***Mode avec frais d'acquisition réduits***

Vous paierez des frais de rachat si vous choisissez d'acheter des titres de série A selon ce mode et que vous les faites racheter dans les trois ans de leur achat. Les frais de rachat sont établis en fonction du coût initial de vos titres et de la durée de leur détention. Nous déduisons les frais de rachat de la valeur des titres que vous faites racheter. Les frais de rachat nous sont payables. Le tableau ci-après indique le barème des frais de rachat :

3,0 % au cours de la première année suivant l'achat

2,5 % au cours de la deuxième année

2,0 % au cours de la troisième année

Néant après trois ans

Vous pouvez faire racheter jusqu'à 10 % de votre placement dans des titres de série A au cours d'une année civile sans frais de rachat. Ce droit n'est pas cumulatif si vous ne l'utilisez pas au cours d'une année civile. Veuillez vous reporter à la rubrique « Droit de rachat sans frais », à la page 31.

#### ***Mode avec frais d'acquisition reportés***

Vous paierez des frais de rachat si vous choisissez d'acheter des titres de la série A selon ce mode et que vous les faites racheter dans les six ans de leur achat. Les frais de rachat sont établis en fonction du coût initial de vos titres et de la durée de leur détention. Nous déduisons les frais de rachat de la valeur des titres que vous faites racheter. Les frais de rachat nous sont payables. Le tableau ci-après indique le barème des frais de rachat :

6,0 % au cours de la première année suivant l'achat

5,5 % au cours de la deuxième année  
5,0 % au cours de la troisième année  
4,5 % au cours de la quatrième année  
4,0 % au cours de la cinquième année  
3,0 % au cours de la sixième année  
Néant après six ans

Vous pouvez faire racheter jusqu'à 10 % de votre placement dans des titres de série A au cours d'une année civile sans frais de rachat. Ce droit n'est pas cumulatif si vous ne l'utilisez pas au cours d'une année civile. Veuillez vous reporter à la rubrique « Droit de rachat sans frais », à la page 31.

### **Frais du programme applicables à la série O**

Les frais du programme versés par un investisseur détenant des titres de la série O sont calculés d'après la valeur liquidative quotidienne moyenne des titres de la série O dans le compte de l'investisseur à la clôture de la Bourse de Toronto chaque jour ouvrable au cours de chaque trimestre civil. Aux fins du calcul des frais du programme, la valeur liquidative moyenne quotidienne des titres détenus dans le compte d'un investisseur est calculée en fonction d'un trimestre civil complet, même si les titres de la série O n'ont pas été détenus dans le compte de l'investisseur pendant un trimestre complet. Si les titres n'ont pas été détenus dans le compte de l'investisseur un jour donné pendant le trimestre, la valeur liquidative de ces titres pour ce jour est nulle. Aux fins du calcul des frais du programme payables par l'investisseur, les titres de la série O détenus par l'investisseur dans tous ses comptes sont regroupés, et les taux progressifs sont appliqués au Fonds détenu au prorata du total global.

Certains investisseurs institutionnels peuvent négocier des ententes de paiement différentes relativement aux frais du programme applicables à la série O.

Les frais du programme et les taxes applicables sont acquittés tous les trois mois à terme échu par le rachat d'un nombre suffisant de titres de série O détenus par l'investisseur entre le premier (1<sup>er</sup>) et le dix-huitième (18<sup>e</sup>) jour ouvrable du mois suivant la fin du trimestre civil. Lorsqu'un investisseur possède plus d'un compte détenant des titres de la série O, le gestionnaire perçoit le paiement des frais du programme et les taxes applicables en rachetant des titres de la série O de chacun de ces comptes au prorata de la valeur marchande de chaque compte en date de la fin du trimestre civil et dans chaque compte au prorata de la valeur liquidative de série des titres de la série O du Fonds détenu par l'investisseur dans ce compte à la date de la fin du trimestre civil.

Si vous transférez votre ou vos comptes détenant des titres de la série O à un autre courtier, nous rachèterons un nombre suffisant de titres des comptes applicables au moment de leur transfert au nouveau courtier, ou peu après, pour verser à l'ancien courtier le montant des frais du programme accumulés et des taxes applicables calculés au prorata du nombre de jours du trimestre civil pendant lesquels l'ancien courtier a agi au nom de l'investisseur pour les comptes.

Les frais du programme sont exigibles tant que vous (ou votre successeur et ayant droit) détenez des titres de la série O d'un Fonds. Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité au sujet de la possibilité de déduire les frais du programme dans le calcul des impôts.

### **Frais de substitution**

Jusqu'à 2 % de la valeur liquidative des titres substitués, selon ce que vous négociez avec votre courtier.

Si vous substituez à des titres de série F des titres de série F d'un autre fonds, aucuns frais de substitution ne sont payables à votre courtier.

### Frais bancaires

Vous devrez payer les frais imposés par toute banque ou autre institution financière si votre chèque est refusé et retourné au Fonds ainsi que les frais relatifs aux transferts électroniques de fonds.

### Incidences des frais

Le tableau suivant indique les frais que vous aurez à payer selon les différents modes de souscription qui vous sont offerts si vous faites un placement de 1 000 \$ dans des titres de série A du Fonds, si vous détenez ce placement sur une période de un an, de trois, de cinq ou de dix ans et si vous faites racheter le placement au complet immédiatement avant la fin de chaque période.

Ce tableau suppose :

- dans le cas du mode avec frais d'acquisition, que le courtage est de 6 %, bien que vous puissiez négocier un courtage réduit avec votre courtier;
- que vous n'avez pas utilisé votre droit de rachat sans frais de 10 % aux termes des modes avec frais d'acquisition réduits ou avec frais d'acquisition reportés.

	Frais à la souscription	Frais si le rachat est effectué avant la fin d'une période de :			
		1 an	3 ans	5 ans	10 ans
<b>Mode avec frais d'acquisition<sup>1)</sup></b>	60 \$ (6 %)	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>Mode avec frais d'acquisition réduits<sup>2)3)</sup></b>	Néant	30 \$ (3 %)	20 \$ (2 %)	Néant	Néant
<b>Mode avec frais d'acquisition reportés<sup>2)4)</sup></b>	Néant	60 \$ (6 %)	50 \$ (5 %)	40 \$ (4 %)	Néant
<b>Mode sans frais d'acquisition</b> Séries F et O seulement	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

<sup>1)</sup> Les titres des séries F et O ne peuvent être achetés selon le mode avec frais d'acquisition.

<sup>2)</sup> Les titres des séries F et O ne peuvent être achetés selon le mode avec frais d'acquisition réduits ni selon le mode avec frais d'acquisition reportés.

<sup>3)</sup> Dans le cas du mode avec frais d'acquisition réduits, des frais de rachat seront exigés uniquement si vous faites racheter vos titres dans les trois ans de leur achat, reportez-vous au tableau de la rubrique « Frais » pour obtenir plus de détails.

<sup>4)</sup> Dans le cas du mode avec frais d'acquisition reportés, des frais de rachat ne s'appliquent que si vous faites racheter vos titres dans les six ans de leur achat, reportez-vous au tableau de la rubrique « Frais » pour obtenir plus de détails.



## **Rémunération des courtiers**

### **Courtage**

Votre courtier reçoit généralement un courtage lorsque vous investissez dans des titres de série A du Fonds. Le mode de souscription que vous choisissez détermine le courtage que vous devez verser à votre courtier.

### ***Mode avec frais d'acquisition***

Vous négociez un courtage avec votre courtier pouvant aller jusqu'à 6 % du montant que vous investissez dans des titres de série A, qui est déduit du montant de votre achat.

Les titres des séries F et O ne sont pas offerts selon ce mode de souscription.

### ***Mode avec frais d'acquisition réduits***

Au moment de l'achat, le montant intégral de votre achat est investi dans des titres de série A du Fonds achetés selon le mode avec frais d'acquisition réduits, et nous versons à votre courtier un courtage correspondant à 2,5 % du montant que vous investissez. Nous rémunérons votre courtier pour les services qu'il vous fournit lorsque vous faites votre achat. Vous ne nous payez aucuns frais de rachat, à moins que vous ne rachetiez vos titres dans les trois ans de leur achat.

Les titres des séries F et O ne sont pas offerts selon ce mode de souscription.

### ***Mode avec frais d'acquisition reportés***

Au moment de l'achat, le montant intégral de votre achat est investi dans des titres des séries A du Fonds achetés selon le mode avec frais d'acquisition reportés, et nous versons à votre courtier un courtage correspondant à 5 % du montant que vous investissez. Nous rémunérons votre courtier pour les services qu'il vous fournit lorsque vous faites votre achat. Vous ne nous payez aucuns frais de rachat, à moins que vous ne rachetiez vos titres dans les six ans de leur achat.

Les titres des séries F et O ne sont pas offerts selon ce mode de souscription.

### **Commissions de suivi**

Nous versons des commissions de suivi à votre courtier tous les mois ou tous les trimestres. Nous versons également des commissions de suivi aux courtiers exécutants pour les titres que vous avez acquis par l'intermédiaire de votre compte de courtage à commissions réduites. Ces commissions sont déterminées par nous et peuvent être modifiées en tout temps. Les commissions de suivi sont versées en fonction de la valeur liquidative quotidienne moyenne des titres de série A du Fonds détenus par les clients d'un courtier au cours de chaque mois.

Il n'y a aucune commission de suivi pour les titres de série O. Au lieu de cela, des frais de conseils en placement sont négociés par l'investisseur et son courtier et sont versés par l'investisseur à son courtier en vertu de l'entente relative aux titres de série O. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais du programme applicables à la série O » à la page 43 pour obtenir plus de détails.

Comme le tableau qui suit en fait état, les commissions de suivi sont également fonction du mode de souscription que vous avez choisi, et dans le cas des modes d'acquisition avec frais réduits et avec frais reportés, elles sont fonction du fait que les titres soient libres ou non. Par « titre libre selon le mode avec frais d'acquisition reportés », on entend des titres qui ont été émis et qui sont en circulation depuis plus de six ans. Par titres libres selon le mode d'acquisition avec frais réduits, on entend les titres émis et en circulation depuis plus de trois ans. Dans le cas des titres provenant des distributions réinvesties, la période d'échéance commence lorsque ces titres sont réinvestis, et ces titres provenant

de distributions doivent être émis et en circulation depuis trois ans et six ans, respectivement, avant de devenir des titres libres selon le mode avec frais d'acquisition réduits et des titres libres selon le mode avec frais d'acquisition reportés.

	Commissions de suivi par année (%)					
	Série A					Série F
	Mode avec frais d'acquisition	Mode avec frais d'acquisition réduits	Titres libres selon le mode avec frais d'acquisition réduits <sup>2</sup>	Mode avec frais d'acquisition reportés	Titres libres selon le mode avec frais d'acquisition reportés <sup>1</sup>	
Fonds de placements alternatifs Franklin K2	1,00 %	0,50 %	1,00 %	0,50 %	1,00 %	S. O.

<sup>1</sup> S'applique uniquement aux titres libres de série A. Par « titre libre selon le mode avec frais d'acquisition reportés », on entend des titres qui ont été émis et qui sont en circulation depuis plus de six ans.

<sup>2</sup> S'applique uniquement aux titres libres de série A. Par « titre libre selon le mode avec frais d'acquisition réduits », on entend des titres qui ont été émis et qui sont en circulation depuis plus de trois ans.

### Frais de gestion intersociétés

Le gestionnaire verse à notre société affiliée, Services aux investisseurs FTC Inc., une partie des frais de gestion qu'il reçoit, sous forme de frais de gestion intersociétés de 0,20 %, en contrepartie de ses activités de placeur principal des titres des séries F et O.

### Programmes de soutien à la commercialisation

Nous prenons en charge le coût des documents de commercialisation que nous fournissons aux courtiers pour qu'ils nous aident à vendre nos fonds. Ces documents peuvent comprendre des rapports et des commentaires sur les marchés financiers, les valeurs mobilières en général ou sur les fonds directement. De plus, nous pouvons organiser et présenter des conférences d'information à l'intention des courtiers ou payer leurs frais d'inscription pour qu'ils puissent assister à des conférences offertes par d'autres parties.

Nous pouvons payer une partie des coûts engagés par les courtiers pour publier ou distribuer leurs outils de commercialisation aux investisseurs, organiser et présenter des colloques pour informer les investisseurs au sujet des OPC, ou organiser et présenter des conférences ou des colloques auxquels les courtiers peuvent assister.

Nous pouvons effectuer des opérations de courtage par l'entremise de courtiers ayant fourni d'autres services au Fonds, tels que des recherches en placement, l'exécution d'ordres ou le placement de titres de Fonds. Cependant, nous ferons appel à un courtier que si ce dernier est le mieux placé pour exécuter les opérations, conformément à notre politique. Pour plus d'information, consultez la notice annuelle.

### Rémunération des courtiers payée à partir des frais de gestion

Nous avons versé aux courtiers environ 33,37 % de la totalité des frais de gestion que nous avons reçus à l'égard de tous les fonds au cours de notre dernier exercice terminé. Ce montant comprend les courtages et les commissions de suivi, ainsi que notre apport aux activités promotionnelles.

## **Incidences fiscales pour les investisseurs**

La présente section est un sommaire général des règles relatives à l'impôt fédéral sur le revenu au Canada. Ce résumé suppose que vous êtes un particulier résident du Canada (autre qu'une fiducie), que vous traitez sans lien de dépendance avec le Fonds et que vous détenez vos titres à titre d'immobilisations. Vous trouverez des renseignements plus détaillés dans la notice annuelle. Le présent sommaire ne traite pas de tous les aspects fiscaux et vous devriez donc consulter votre conseiller en fiscalité relativement à votre situation personnelle.

### ***Si vous détenez vos titres dans un régime enregistré***

Le Fonds est admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de l'impôt. Par conséquent, les titres du Fonds devraient être des placements admissibles pour les régimes enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt. Si vous détenez des titres du Fonds dans un régime enregistré tel qu'un REER, un FERR, un REEE, un régime de participation différée aux bénéficiaires (un « RPDB ») ou un régime enregistré d'épargne-invalidité (« REEI »), les distributions versées par le Fonds et les gains en capital tirés de la disposition des titres sont généralement à l'abri de l'impôt jusqu'à ce que vous décidiez d'effectuer des retraits du régime. Si vous détenez les titres du Fonds dans un CELI, les distributions que le Fonds verse, ainsi que les gains en capital provenant de la disposition des titres, sont à l'abri de l'impôt.

Un rentier d'une fiducie régie par un REER ou un FERR, le détenteur d'un CELI ou d'un REEI ou bien le souscripteur d'un REEE peut être assujéti à une pénalité fiscale à l'égard du Fonds détenu par le REER, le FERR, le CELI, le REEI ou le REEE si le Fonds constitue un « placement interdit » en vertu de la Loi de l'impôt. Tant que le rentier du REER ou du FERR, le détenteur du CELI ou du REEI ou le souscripteur d'un REEE n'a pas de lien de dépendance avec le Fonds ou qu'il ne détient pas une « participation notable » dans le Fonds, le Fonds ne constituera pas un placement interdit en vertu de la Loi de l'impôt pour le REER, le FERR, le CELI, le REEI ou le REEE. Pour savoir si les titres de fonds communs de placement du Fonds constitueraient des placements interdits pour votre REER, FERR, CELI, REEI ou REEE, communiquez avec votre conseiller fiscal.

### ***Si vous ne détenez pas vos titres du Fonds dans un régime enregistré***

Si vous détenez des titres du Fonds à l'extérieur d'un régime enregistré, vous devez inclure dans le calcul de votre revenu aux fins de l'impôt le montant du revenu net et la portion imposable des gains en capital nets qui vous sont payés ou payables par le Fonds au cours de l'année, que vous receviez ces distributions sous forme d'espèces ou qu'elles soient réinvesties dans des titres supplémentaires. Dans la mesure où ce Fonds fait la désignation appropriée aux termes de la Loi de l'impôt, les distributions de gains en capital nets, les dividendes imposables sur les actions de sociétés canadiennes imposables et le revenu de source étrangère du Fonds qui vous sont payés ou payables par le Fonds conserveront de fait leur caractère entre vos mains et seront assujétis au traitement fiscal spécial applicable au revenu de cette nature. Le Fonds a l'intention de comptabiliser une somme à titre de revenu aux termes de l'article 94.1 de la Loi de l'impôt relativement à certains placements dans des fonds communs de placement étrangers.

Dans la mesure où les distributions qui vous sont versées par le Fonds au cours d'une année quelconque sont supérieures à votre quote-part du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds pour l'année, ces distributions (sauf s'il s'agit d'un produit de disposition) constitueront un remboursement de capital. Les distributions qui constituent un remboursement de capital ne seront pas imposables pour vous, mais réduiront le PBR de vos titres. Si le prix de base rajusté de vos titres devient inférieur à zéro, vous réaliserez un gain en capital dans la mesure où le prix de base rajusté est inférieur à zéro, et le prix de base rajusté des titres sera augmenté en fonction du montant de ce gain. Nous

vous fournirons les renseignements concernant les distributions qui représentent un remboursement de capital. Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec votre conseiller en fiscalité.

Lorsque vous investissez dans le Fonds, la valeur liquidative par titre peut comprendre les gains en capital accumulés, mais non réalisés ainsi que le revenu et les gains en capital réalisés qui n'ont pas été distribués. Vous pourriez devoir payer de l'impôt sur ces montants lorsqu'ils sont distribués. Si vous investissez dans le Fonds avant une date de distribution, vous devrez payer de l'impôt relativement à toute distribution de revenu ou de gains en capital qui vous auront été versés même si la distribution se rapporte à un revenu ou à des gains en capital qui ont été gagnés avant que vous achetiez vos titres. En outre, un contrat sur instruments dérivés détenu par le Fonds peut donner lieu à des gains importants qui peuvent être réalisés par le Fonds à titre de revenus ordinaires durant l'année où le contrat arrive à échéance ou est réglé. Le Fonds distribuera ces revenus aux porteurs de titres durant l'année en question.

La déclaration de fiducie prévoit la distribution automatique aux porteurs de titres d'un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds pour chaque année d'imposition (y compris une année d'imposition qui est réputée prendre fin) pour que le Fonds ne soit pas assujéti à l'impôt en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt, mis à part l'impôt minimum de remplacement. La déclaration de fiducie prévoit aussi que cette distribution est réinvestie de façon automatique dans des titres du Fonds et que ces titres sont immédiatement consolidés dans la valeur liquidative précédant la distribution.

Tel qu'il est prescrit par l'Agence du revenu du Canada, nous vous enverrons tous les ans un relevé aux fins de l'impôt indiquant les montants de revenu, de gains en capital ou de remboursement de capital que nous vous avons distribués au cours de l'année précédente, s'il y a lieu.

***Dispositions et substitutions visant des titres du Fonds non détenus dans un régime enregistré***

Si vous vendez des titres ou si vous substituez à des titres du Fonds ceux d'un autre fonds, vous pouvez réaliser un gain en capital ou subir une perte en capital. Le gain (la perte) en capital correspondra à la différence entre le montant que vous recevez de la vente ou de la substitution, déduction faite de tous frais (comme les frais de rachat), et le PBR des titres vendus.

Une substitution de titres d'une série du Fonds pour obtenir des titres d'une autre série du Fonds n'entraînera pas, en soi, un gain ou une perte en capital.

Dans le cas d'une disposition de titres, la moitié d'un gain en capital est habituellement utilisée pour calculer votre revenu imposable. Dans certaines circonstances, lorsqu'un porteur de titres dispose des titres du Fonds alors qu'il aurait par ailleurs subi une perte en capital, la perte sera refusée. Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec votre conseiller en fiscalité.

Nous vous fournirons les détails sur le produit tiré de vos ventes ou substitutions. Cependant, pour calculer votre gain ou votre perte, vous devez connaître le PBR de vos titres avant la disposition.

### ***Comment calculer le PBR global de votre placement dans des titres d'une série du Fonds***

PBR = le coût de votre placement initial, y compris les frais d'acquisition

**Plus** le coût de tout achat supplémentaire, y compris les frais d'acquisition

**Plus** les distributions réinvesties (y compris les distributions ou les remises sur les frais de gestion)

**Moins** le remboursement de capital compris dans toute distribution

**Moins** le PBR de tout rachat précédent

Le PBR de vos titres du Fonds est déterminé en divisant la valeur comptable de votre placement total dans le Fonds par le nombre de titres de cette série du Fonds dont vous êtes propriétaire.

Les investisseurs qui détiennent des titres de série O devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux pour savoir si leurs frais de gestion et d'administration versés au gestionnaire à l'extérieur du Fonds sont déductibles.

## **Renseignements supplémentaires**

### ***Déclaration de renseignements à d'autres pays***

Aux termes de l'Accord intergouvernemental d'amélioration de l'échange de renseignements fiscaux en vertu de la Convention fiscale Canada-États-Unis conclue entre le Canada et les États-Unis (l'« **AIG** »), et de la législation canadienne, le Fonds et les courtiers par l'entremise desquels des porteurs de titres détiennent leurs titres doivent fournir à l'Agence du revenu du Canada certains renseignements, y compris certains renseignements financiers (par exemple, les soldes de compte), concernant les porteurs de titres qui sont des résidents et des citoyens américains (y compris les citoyens américains qui sont des résidents ou des citoyens du Canada) et certaines autres « personnes américaines » telles qu'elles sont définies dans l'AIG (à l'exception des régimes enregistrés). L'Agence du revenu du Canada doit ensuite communiquer les renseignements à l'Internal Revenue Service des États-Unis, conformément aux dispositions de la Convention fiscale Canada-États-Unis.

En outre, conformément aux règles de la Loi de l'impôt mettant en œuvre la Norme commune de déclaration de l'Organisation de coopération et de développement économiques (les « **règles relatives à la norme commune de l'OCDE** »), le Fonds et le courtier par l'entremise duquel des porteurs de titres détiennent leurs titres sont tenus par la législation canadienne de recenser et de déclarer à l'Agence du revenu du Canada certains renseignements, y compris des renseignements financiers (par exemple, les soldes de compte), concernant les porteurs de titres du Fonds qui résident, aux fins de l'impôt, dans un pays autre que le Canada et les États-Unis (à l'exception des régimes enregistrés). Ces renseignements seraient échangés par l'Agence du revenu du Canada avec des pays dont de tels porteurs de titres sont résidents aux fins de l'impôt si ces pays sont signataires de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers ou qui ont autrement convenu d'un échange de renseignements bilatéral avec le Canada aux termes de la Norme commune de déclaration.

## **Quels sont vos droits?**

Vous avez un droit de résolution à l'égard de votre contrat d'achat de titres d'organisme de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation en matière de valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de titres d'un organisme de placement collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus, une notice annuelle, un aperçu du fonds ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en matière de valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

## **Information propre à l'organisme de placement collectif décrit dans le présent document**

### **Introduction**

Dans la présente partie du prospectus, vous trouverez tous les renseignements dont vous avez besoin pour vous aider à évaluer le Fonds en tenant compte de vos besoins en matière de placement. La description du Fonds, qui commence à la page 51, vous fournit des renseignements précis sur le Fonds.

L'information commune à la plupart de nos OPC est décrite ci-après. Vous devriez vous reporter à la présente section lorsque vous lisez la description du Fonds pour vous assurer d'avoir une information complète sur celui-ci. Certains termes et expressions sont définis dans le glossaire.

### **Détails sur l'organisme de placement collectif**

Cette section vous donne de l'information comme le type d'organisme de placement collectif, la date de création du Fonds, la nature des titres offerts par le Fonds (série de titres), l'admissibilité du Fonds aux régimes enregistrés ainsi que le nom du conseiller en valeurs ou du sous-conseiller en valeurs du Fonds.

Le Fonds est une fiducie de fonds commun de placement. Les titres que vous achetez sont des titres d'une fiducie de fonds commun de placement. Les titres des Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés, tels que les REER, les FERR, les RPDB, les REEE, les REEI et les CELI.

Le Fonds est un organisme de placement collectif alternatif assujéti à certaines restrictions et pratiques prévues par les lois sur les valeurs mobilières, dont le Règlement 81-102. Ces lois visent à faire en sorte que les placements dans les organismes de placement collectif alternatifs soient diversifiés et relativement liquides. Nous entendons gérer le Fonds en nous pliant à ces restrictions.

### **Quels types de placements l'organisme de placement collectif fait-il?**

Cette section comprend l'objectif de placement fondamental du Fonds ainsi que les stratégies de placement qu'il utilise pour s'efforcer d'atteindre son objectif.

### **Placements dans des instruments dérivés**

#### ***Qu'est-ce qu'un instrument dérivé?***

Un instrument dérivé est un contrat conclu entre deux parties, dont la valeur repose sur un autre titre tel qu'une action ordinaire, une obligation ou une devise, ou sur un indice boursier. Les instruments dérivés les plus courants comprennent, par exemple :

- le contrat à terme de gré à gré, qui est une entente d'acheter ou de vendre une devise, une marchandise ou un titre à un prix convenu et à une date ultérieure. Les contrats à terme de gré à gré sont souvent utilisés pour réduire un risque. Par exemple, si vous saviez que vous alliez acheter dans six mois des biens dont le prix est fixé en dollars américains, vous pourriez acheter aujourd'hui des dollars américains pour les utiliser six mois après, au cas où la valeur du dollar américain augmenterait au cours de cette période. C'est ce qu'on appelle une opération de couverture;

- l'option, qui confère à son acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre une devise, une marchandise ou un titre à un prix convenu et dans un certain délai. Par exemple, vous pourriez vous couvrir contre le risque de baisse du cours d'une action que vous possédez en achetant une option vous permettant de vendre l'action à son cours actuel durant les six prochains mois. Si le cours de l'action baisse, vous ne perdez que le prix de l'option. Évidemment, si le cours de l'action augmente, vos profits sont réduits du prix de l'option.

Le Fonds peut investir dans des instruments dérivés dans la pleine mesure permise par la législation sur les valeurs mobilières au Canada. Le Fonds peut investir dans les instruments dérivés des manières suivantes :

- afin de se couvrir contre des pertes pouvant résulter de fluctuations boursières, des devises ou des taux d'intérêt;
- pour obtenir indirectement une exposition à des titres, à des marchés ou à d'autres placements, au lieu d'acheter directement les titres ou autres placements sous-jacents;
- pour tenter d'obtenir un revenu supplémentaire.

Le Fonds devrait avoir abondamment recours aux instruments dérivés à des fins de couverture et autres, tel qu'il est décrit ci-dessous ainsi que dans les objectifs et stratégies de placement du Fonds, qui sont énoncés à la partie B du présent prospectus simplifié. Le Fonds :

- peut utiliser des instruments dérivés pour exploiter des stratégies de placement non traditionnelles ayant une faible corrélation avec les placements en actions et en titres à revenu fixe traditionnels, afin d'obtenir le rendement excédentaire associé à chaque placement (ce qu'on appelle parfois la méthode de placement axée sur la « prime de risque »), tout en améliorant le profil risque-rendement de l'ensemble du portefeuille;
- peut investir dans des instruments dérivés, y compris, mais sans s'y limiter, des swaps (comme des swaps sur défaillance ou des swaps sur rendement total visant des actions, des titres à revenu fixe, des devises ou des indices liés à des produits de base), des options (notamment des options sur des indices et sur des titres de participation, ainsi que des options d'achat couvertes), des contrats à terme de gré à gré et des contrats à terme normalisés (notamment des contrats à terme sur indices boursiers et sur titres gouvernementaux);
- peut adopter des stratégies de gestion des devises. Ces stratégies de gestion des devises peuvent comprendre des placements dans des contrats de change à terme, des options standardisées sur devises, des contrats à terme sur devises et des options sur les contrats à terme sur devises;
- peut également investir dans des titres, des produits structurés réglés en espèces ou des billets négociés en bourse dont le titre est lié à un autre titre, un autre indice ou d'autres devises, ou en tire sa valeur.

Le Fonds a reçu une dispense des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières à l'égard de certaines des règles relatives aux instruments dérivés prescrites par la législation canadienne sur les valeurs mobilières. Cette dispense permet au Fonds de faire ce qui suit :

- conclure des swaps de taux d'intérêt, des swaps sur défaillance de crédit ou, si l'opération est effectuée à des fins de couverture, des contrats de change à terme de gré à gré ou des swaps de devises assortis, dans chaque cas, d'une durée restante supérieure à trois ans avant leur échéance;



- utiliser à des fins de couverture des obligations, des débetures, des billets et d'autres titres de créance qui sont liquides, des titres de créance à taux variable ou des titres de nos fonds du marché monétaire;
- utiliser à des fins de couverture, lorsque le Fonds a une position acheteur sur un titre assimilable à un titre de créance qui comporte une composante consistant en une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré ou sur un contrat à terme standardisé, ou en un contrat à terme de gré à gré, ou lorsqu'un Fonds a le droit de recevoir des paiements aux termes d'un swap, d'un droit ou d'une obligation de vendre une quantité équivalente de la participation sous-jacente dans le contrat à terme standardisé, le contrat à terme de gré à gré ou le swap.

Le Fonds a reçu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières afin de conclure des transactions de compensation des swaps conformément aux mandats de compensation accordés par la U.S. Commodity Futures Trading Commission en vertu de la loi américaine Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (la « **dispense de compensation des swaps** »). La dispense de compensation des swaps permet au Fonds de conclure des transactions de compensation des swaps sans avoir l'obligation de respecter l'exigence de notation désignée de la contrepartie, la limite de 10 % d'exposition à la valeur de marché et certaines exigences en matière de garde du Règlement 81-102, pourvu que, en ce qui concerne les dépôts de liquidités et d'actifs en portefeuille à titre de marge :

- a) au Canada,
  - i) le négociant-commissionnaire en contrats à terme (au sens de la dispense de compensation des swaps) est membre d'un organisme d'autorégulation qui est lui-même un membre participant du Fonds canadien de protection des épargnants;
  - ii) le montant de la marge déposée et conservée auprès du négociant-commissionnaire en contrats à terme ne dépasse pas, lorsqu'il est ajouté au montant de la marge déjà détenue par le négociant-commissionnaire en contrats à terme, 10 % de la valeur liquidative du Fonds au moment du dépôt;
- b) à l'étranger,
  - i) le négociant-commissionnaire en contrats à terme est membre d'une chambre de compensation (au sens de la dispense de compensation des swaps) et, par conséquent, assujetti à une vérification réglementaire;
  - ii) le négociant-commissionnaire en contrats à terme a une valeur nette, selon ses états financiers audités les plus récents rendus publics ou selon d'autres renseignements financiers rendus publics, supérieure à 50 millions de dollars;
  - iii) le montant de la marge déposée et conservée auprès du négociant-commissionnaire en contrats à terme ne dépasse pas, lorsqu'il est ajouté au montant de la marge déjà détenue par le négociant-commissionnaire en contrats à terme, 10 % de la valeur liquidative du Fonds au moment du dépôt.

Pour obtenir plus de détails sur cette dispense, veuillez vous reporter à la notice annuelle.

### ***Effet de levier***

L'utilisation d'instruments dérivés par le Fonds peut introduire un effet de levier dans le Fonds. Un effet de levier se produit quand l'exposition notionnelle du Fonds aux actifs sous-jacents est plus grande que le montant investi, et représente une technique de placement qui peut accroître les gains et les pertes. Ainsi, les variations défavorables de la valeur ou du niveau de l'actif, du taux

ou de l'indice sous-jacent peuvent entraîner des pertes plus élevées que celles qui auraient été subies si l'actif sous-jacent avait été détenu directement par le Fonds. Par conséquent, des variations défavorables peuvent entraîner des pertes plus grandes que le montant investi dans l'instrument dérivé. L'effet de levier peut accroître la volatilité, nuire à la liquidité du Fonds et amener le Fonds à liquider ses positions à des moments défavorables. Afin de limiter ces risques, l'exposition brute totale du Fonds, calculée comme étant la somme des éléments suivants, ne doit pas être plus de trois fois supérieure à la valeur liquidative du Fonds : i) la valeur marchande totale des positions acheteur du Fonds; ii) la valeur marchande totale des ventes à découvert physiques d'actions, de titres à revenu fixe ou d'autres actifs du portefeuille; et iii) la valeur notionnelle totale de certains placements en dérivés du Fonds, sauf ceux utilisés à des fins de couverture. Sur la foi de ce calcul, le niveau maximal de l'effet de levier que le Fonds peut utiliser (qui comprend notamment l'utilisation d'instruments dérivés), exprimé en multiple de son actif net, est de 300 %, ou de 3:1.

### ***Taux de rotation du portefeuille élevé***

Le Fonds peut négocier activement et le taux de rotation du portefeuille peut être élevé. Le taux de rotation du portefeuille indique la fréquence des opérations du portefeuille et le pourcentage des actifs du portefeuille qui sont achetés et vendus au cours de l'année, ce qui peut faire grimper les coûts globaux. Un taux de rotation du portefeuille élevé peut donner lieu à des commissions de courtage proportionnellement plus élevées et à la distribution aux porteurs de titres de gains en capital additionnels aux fins de l'impôt, dont certains peuvent être assujettis à l'impôt aux taux d'imposition ordinaires. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation du portefeuille élevé et le rendement du Fonds.

### ***Ventes à découvert***

Certaines des stratégies de placement employées par le Fonds pourraient être mises en œuvre au moyen de ventes à découvert, soit des opérations qui consistent à emprunter des titres auprès d'un prêteur et, par la suite, à vendre ces titres sur le marché libre. Le produit tiré de la vente à découvert est déposé auprès du prêteur à titre de garantie, et le Fonds paie des intérêts au prêteur pour les titres qu'il a empruntés. À une date ultérieure, le Fonds rachète le même nombre de titres et les retourne au prêteur. Si la valeur des titres a baissé entre le moment où le Fonds a emprunté les titres et le moment où il les rachète et les retourne au prêteur, le Fonds réalise un gain égal à la différence (déduction faite des intérêts que le Fonds est tenu de payer au prêteur). De cette façon, la vente à découvert offre au Fonds un plus grand nombre d'occasions de réaliser des gains lorsque les marchés sont généralement volatils ou à la baisse.

Le Fonds a des politiques et des procédures écrites qui établissent les objectifs de la vente à découvert et la procédure de gestion des risques applicable à la vente à découvert. En vertu du Règlement 81102, le Fonds est autorisé à vendre à découvert des titres représentant jusqu'à 50 % de sa valeur liquidative. En outre, le Fonds exige généralement l'établissement d'ordres de vente stop pour chacune des positions de vente à découvert.

### ***Mise en pension de titres et prise en pension de titres***

Le Fonds peut se livrer à des opérations comme la mise en pension de titres et la prise en pension de titres afin d'accroître son revenu. Dans le cas d'une opération de mise en pension, le Fonds vend des titres à un prix et s'engage à racheter les titres de la même partie à un prix fixe. Le Fonds conserve son exposition aux fluctuations de la valeur des titres en portefeuille, mais il gagne également un revenu pour sa participation à l'opération de mise en pension. Dans le cas d'une opération de prise en pension, un fonds achète des titres à un prix et convient de les revendre à la même partie à un prix supérieur. La différence entre le prix d'achat des titres pour le Fonds et le prix de revente fournit un revenu supplémentaire au Fonds.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?**

Cette section dresse sous forme succincte la liste des principaux risques propres à la stratégie de placement du Fonds, par ordre d'importance. Vous trouverez une description complète de chacun des types de risques dans la première partie du présent prospectus sous la rubrique « Différents genres d'organismes de placement collectif comportent différents risques » à la page 2.

### **Qui devrait investir dans cet organisme de placement collectif?**

La section « Qui devrait investir dans cet organisme de placement collectif? » de la page qui traite du Fonds précis vous indique à quel type d'investisseur s'adresse le Fonds. Ces renseignements sont donnés à titre indicatif seulement. Lorsque vous cherchez à effectuer des placements, vous devriez, avec votre conseiller financier, garder à l'esprit votre portefeuille dans son ensemble, vos objectifs de placement et votre niveau de tolérance aux risques.

### **Méthode de classification des risques de placement**

Le niveau de risque de placement d'un OPC doit être établi conformément à la méthode de classification des risques normalisée prescrite par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Il est fondé sur la volatilité historique d'un OPC, telle que mesurée par l'écart-type sur dix ans du rendement de l'OPC.

Si un OPC est nouveau ou a un historique de rendement inférieur à dix ans, le niveau de risque de placement de l'OPC est calculé à l'aide d'un fonds de référence ou d'un indice de référence. Un fonds de référence est un autre OPC que nous gérons également, qui a un historique de rendement d'au moins dix ans et qui aurait le même gestionnaire de portefeuille, ainsi que les mêmes objectifs et stratégies de placement que l'OPC pour lequel nous calculons le risque de placement. Lorsqu'un fonds de référence ne peut pas être utilisé, nous pouvons choisir un indice de référence approprié pour calculer le risque de placement de l'OPC. L'écart-type de l'indice de référence choisi devrait être raisonnablement semblable à celui de l'OPC.

Une fois que le rendement historique d'un OPC atteint dix ans, la méthode calculera l'écart-type de l'OPC en fonction de ses antécédents de rendement plutôt que de ceux du fonds de référence ou de l'indice de référence.

Dans chacun des cas, on attribue à l'OPC un niveau de risque selon une échelle de cinq niveaux : faible, de faible à moyen, moyen, de moyen à élevé ou élevé.

Les investisseurs devraient savoir que d'autres types de risques, mesurables ou non, existent. Veuillez consulter la rubrique « Risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif » et les rubriques « Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif? » du prospectus simplifié pour de plus amples détails sur les risques associés à un placement dans un OPC que nous offrons.

De plus, tout comme le rendement historique n'est pas garant du rendement futur, la volatilité passée n'est pas une indication de la volatilité future. Les niveaux de risque de nos OPC sont examinés chaque année et à tout moment lorsqu'on estime qu'un niveau de risque n'est plus raisonnable dans les circonstances. Il est possible d'obtenir sans frais une explication plus détaillée de la méthode utilisée pour établir le degré de risque inhérent à nos OPC en appelant au numéro sans frais 1 800 897-7281 (service en français) ou 1 800 387-0830 (service en anglais) ou en écrivant à Société de Placements Franklin Templeton, 5000 rue Yonge, bureau 900, Toronto (Ontario) M2N 0A7.

### **Politique en matière de distributions**

Cette section vous indique à quel moment vous pourriez recevoir des distributions (d'une fiducie de fonds commun de placement). Nous pourrions décider de verser des distributions à d'autres moments, notamment lorsque vous faites racheter des titres.

Les distributions sur les titres détenus dans les régimes enregistrés Franklin Templeton sont toujours réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds. Les distributions sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties de façon automatique dans des titres supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous avisiez par écrit que vous préférez recevoir des distributions en espèces.

Vous serez imposé sur les distributions (sauf un remboursement de capital) versées même si celles-ci sont réinvesties pour faire l'acquisition de parts supplémentaires, à moins que votre placement ne soit détenu dans un régime enregistré.

### **Frais de l'organisme de placement collectif pris en charge indirectement par les investisseurs**

Les OPC paient leurs frais au moyen de leurs actifs. Ainsi, les investisseurs d'un OPC paient indirectement ces frais en subissant une réduction des rendements. Comme le Fonds a plus d'une série de titres, les frais de chaque série sont inscrits de façon distincte.

En ce qui concerne les titres de série O, il n'y a aucuns frais pris en charge indirectement par les investisseurs.

Le tableau vous permet de comparer le coût d'un placement dans le Fonds et le coût d'un placement dans d'autres OPC. Il indique les frais cumulatifs que vous aurez à payer sur diverses périodes si vous :

- effectuez un placement de 1 000 \$ dans les titres des séries A ou F du Fonds;
- réalisez un rendement annuel total de 5 %, lequel peut être différent du rendement véritable de la série au cours d'une année donnée et ne sert qu'à titre indicatif, comme l'exigent les organismes de réglementation des valeurs mobilières;
- payez chaque année le même ratio des frais de gestion que vous avez payé au cours du dernier exercice terminé du Fonds.

Pour plus d'information sur le coût d'un placement dans les titres de la série O du Fonds, reportez-vous à la rubrique « Frais » à la page 37 du présent prospectus.

## Modalités d'organisation et de gestion du Fonds

<p><b>Gestionnaire</b></p> <p>Société de Placements Franklin Templeton 5000, rue Yonge Bureau 900 Toronto (Ontario) M2N 0A7</p>	<p>Le gestionnaire est responsable de l'entreprise et de l'exploitation du Fonds. Nous fournissons tous les services administratifs et de gestion, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• le calcul de la valeur liquidative et la préparation des états financiers;</li><li>• le calcul des distributions aux investisseurs et des commissions aux courtiers, et leur paiement;</li><li>• le dépôt des documents exigés par la réglementation et des renseignements fiscaux;</li><li>• la prestation ou la coordination de tous les autres services requis par le Fonds;</li><li>• la fourniture de bureaux, d'installations et de soutien administratif.</li></ul>
<p><b>Conseillers en valeurs</b></p> <p>Société de Placements Franklin Templeton est le conseiller en valeurs du Fonds.</p> <p>K2/D&amp;S Management Co., L.L.C. (« K2 Advisors ») est le sous-conseiller en valeurs du Fonds.</p>	<p>Le conseiller en valeurs gère les portefeuilles de placement du Fonds.</p> <p>Le Fonds a recours à des sous-conseillers nommés par nous pour fournir des conseils concernant une partie ou la totalité du portefeuille.</p> <p>En vertu des lois sur les valeurs mobilières, nous sommes tenus de vous informer que lorsque les services de conseils en valeurs sont fournis par un conseiller ou un sous-conseiller qui est situé à l'extérieur du Canada, il peut être difficile de faire valoir des droits prévus par la loi contre eux parce qu'une bonne partie ou la totalité de leurs actifs sont situés à l'extérieur du Canada.</p> <p>Les sous-conseillers internationaux ne sont pas entièrement assujettis aux exigences des lois canadiennes en valeurs mobilières et nous sommes responsables des conseils en placement que fournit K2 Advisors à titre de sous-conseiller du Fonds.</p> <p>K2 Advisors a reçu une dispense à l'égard des exigences d'enregistrement de la <i>Loi sur la vente à terme sur marchandises</i> (Ontario) en ce qui concerne les opérations conclues par le Fonds auquel la société fournit des sous-conseils sur les contrats à terme standardisés sur marchandises et les options sur contrats à terme de marchandises négociés sur des marchés à terme de marchandises situés à l'extérieur du Canada et compensés par des chambres de compensation étrangères. Par conséquent, K2 Advisors ne constituera pas un courtier inscrit en vertu de la Loi sur les contrats à terme sur marchandises et la protection offerte aux clients de ce courtier ne sera pas offerte aux investisseurs du Fonds.</p>

<p><b><i>Placeurs principaux</i></b></p> <p>Société de Placements Franklin Templeton Toronto (Ontario)</p> <p>Services aux investisseurs FTC Inc. Toronto (Ontario) (pour les séries F et O)</p>	<p>En tant que placeurs principaux, nous et Services aux investisseurs FTC Inc. commercialisons le Fonds et vendons ses titres par l'entremise de courtiers dans l'ensemble du Canada.</p>
<p><b><i>Dépositaire</i></b></p> <p>Compagnie Trust CIBC Mellon Toronto (Ontario)</p>	<p>Le dépositaire, ou tout sous-dépositaire qu'il peut nommer, a la garde des placements faits pour le Fonds.</p>
<p><b><i>Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts</i></b></p> <p>Société de Placements Franklin Templeton Toronto (Ontario)</p>	<p>L'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• tient des registres des propriétaires des titres des Fonds;</li> <li>• donne suite à tous les ordres d'achat, de rachat, de conversion et de substitution;</li> <li>• fournit l'information et les relevés requis aux investisseurs et aux courtiers.</li> </ul>
<p><b><i>Fiduciaire</i></b></p> <p>Société de Placements Franklin Templeton Toronto (Ontario)</p>	<p>Le fiduciaire détient le titre de propriété des titres appartenant au Fonds au nom des porteurs de titres.</p>
<p><b><i>Auditeur</i></b></p> <p>PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. Comptables professionnels agréés Toronto (Ontario)</p>	<p>L'auditeur vérifie les états financiers annuels du Fonds.</p> <p>L'approbation des porteurs de titres ne sera pas nécessaire dans le cas d'un changement d'auditeur du Fonds si le comité d'examen indépendant a approuvé ce changement et si les porteurs de titres ont reçu un préavis de 60 jours d'un tel changement d'auditeur.</p>
<p><b><i>Comité d'examen indépendant</i></b></p>	<p>Conformément au <i>Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement</i> (ou la Norme canadienne 81-107 à l'extérieur du Québec), le gestionnaire a mis sur pied un comité d'examen indépendant (le « <b>CEI</b> ») qui règle de façon impartiale les questions de conflit d'intérêts qui ont trait aux activités du Fonds.</p> <p>Le CEI rédige, au moins une fois par année, un rapport sur ses activités à l'intention des porteurs de titres, lequel pourra être consulté sur notre site Internet à l'adresse <a href="http://www.franklintempleton.ca">www.franklintempleton.ca</a> ou, sur demande et sans frais, en composant le numéro sans frais 1 800 897-7281 ou par courrier électronique à l'adresse <a href="mailto:service@franklintempleton.ca">service@franklintempleton.ca</a></p>

---

À l'heure actuelle, les membres du CEI sont Gary Norton (président), Bruce Galloway et Stuart Douglas.

On peut trouver des renseignements additionnels sur le CEI dans la notice annuelle.

Dans certaines circonstances, votre approbation ne sera pas requise en vertu de la législation en valeurs mobilières pour procéder à une fusion de fonds pourvu que le CEI ait approuvé un tel changement et que les porteurs de titres reçoivent un préavis de 60 jours d'une telle fusion de fonds.

---

## Fonds de placements alternatifs Franklin K2

### Renseignements sur le Fonds

Type d'organisme de placement collectif :	Organisme de placement collectif alternatif
Date de création :	Titres des séries A, F et O : le 11 mars 2019
Nature des titres :	Titres des séries A, F et O d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissible pour les régimes enregistrés :	Oui
Conseiller en valeurs :	Société de Placements Franklin Templeton, Toronto (Ontario)
Sous-conseiller :	K2/D&S Management Co., L.L.C. (« K2 Advisors »)

### Quels types de placements l'organisme de placement collectif fait-il?

#### Objectif de placement :

- Le Fonds vise à réaliser une plus-value du capital assortie d'une volatilité inférieure à celle de l'ensemble des marchés boursiers en adoptant une approche multistratégies composée d'une ou de plusieurs stratégies de placements alternatifs. Le Fonds utilise un certain nombre de techniques pour préserver le capital et atténuer le risque, entre autres la vente à découvert de titres de capitaux propres et l'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture d'exposition à d'autres placements.

Le Fonds utilise l'effet de levier. Celui-ci est généralement créé au moyen d'emprunts en espèces, de ventes à découvert et de contrats sur instruments dérivés. Dans son utilisation de l'effet de levier, le Fonds n'a pas l'intention de faire des emprunts en espèces; il aura toutefois recours aux contrats sur instruments dérivés et aux ventes à découvert. La valeur de marché des titres vendus à découvert ne dépasse pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds. Le montant notionnel total des instruments dérivés utilisés à des fins autres que de couverture ne dépasse pas un montant correspondant à 300 % de la valeur liquidative du Fonds, moins le pourcentage de la valeur liquidative du Fonds représentant la valeur de marché total des titres vendus à découvert.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de titres obtenue à une assemblée convoquée à cette fin.

#### Stratégies de placement :

Le Fonds investit principalement dans une gamme de stratégies diversifiées parmi diverses stratégies non traditionnelles ou « alternatives », notamment : la stratégie Alpha Plus Actions, la réplique de fonds de couverture et les primes de risque. Le Fonds peut aussi utiliser à l'occasion une stratégie de superposition du risque. Ces stratégies alternatives sont décrites plus en détail ci-dessous.

- Stratégie Alpha Plus Actions** – Dans le cadre de la stratégie Alpha Plus Actions, le Fonds investit principalement dans des actions et des titres liés à des actions qui sont repérés grâce à une méthode exclusive, systématique et fondée sur des règles qui vise à sélectionner les positions acheteur sur actions les plus importantes qui sont déclarées dans les formulaires publics américains de gestionnaires d'actifs alternatifs. K2 Advisors choisit des gestionnaires qui, selon elle, sont les entreprises intéressantes ciblées aux fins de placement les mieux



placés pour offrir des profils risque-rendement complémentaires au Fonds. Une fois que les placements les plus importants parmi les titres de capitaux propres de chacun des gestionnaires sont repérés, chaque titre admissible est assujéti à un processus de sélection exclusif. Cette stratégie couvre chaque position acheteur sur actions sur les marchés boursiers en général en prenant des positions vendeur sur i) l'indice S&P 500 ou des contrats à terme similaires et/ou ii) un panier de titres de capitaux propres que K2 Advisors ne trouve pas attrayants, selon un processus connexe exclusif, systématique et fondé sur des règles.

- **Stratégie de reproduction de Fonds de couverture** – Cette stratégie vise à fournir le rendement d'un regroupement de fonds de couverture diversifié à l'échelle d'un grand nombre de gestionnaires de fonds de couverture sélectionnés, tout en offrant un portefeuille plus liquide. Le Fonds cherche à reproduire à peu près le rendement de l'indice K2 des 50 meilleurs gestionnaires, qui est un indice équi pondéré, composé des 50 meilleurs fonds de couverture, qui sont déterminés mensuellement par K2 Advisors en fonction de l'actif total sous gestion qui y est investi et qui sont approuvés à des fins de placement par K2 Advisors. K2 Advisors utilise ses techniques exclusives de régression algorithmique afin d'évaluer l'exposition de l'indice K2 des 50 meilleurs gestionnaires à diverses expositions au marché; la société investit ensuite dans un portefeuille d'instruments dérivés et d'autres fonds de placements conçu pour obtenir une exposition à ces marchés.
- **Stratégie de primes de risque** – Dans le cadre de sa stratégie de primes de risque, le Fonds investit en fonction de facteurs de placement afin de produire des résultats positifs à long terme. La stratégie vise à ce que les rendements affichent une corrélation relativement faible avec les rendements prévus de placements dans des catégories d'actif traditionnelles, tout en tirant parti des primes de risques intégrées aux marchés. K2 Advisors utilise des instruments dérivés pour obtenir des positions acheteur et vendeur à l'échelle de divers styles de placement et catégories d'actif. La stratégie a recours à l'effet de levier, mais une partie de l'actif de la stratégie peut être détenue en trésorerie ou en équivalents de trésorerie, notamment au moyen de placements dans des fonds de placement à court terme et/ou des titres du gouvernement américain.

**Stratégie de superposition du risque conditionnelle** – De temps à autre, K2 Advisors pourra également mettre en œuvre sa stratégie de superposition du risque conditionnelle. L'objectif de cette stratégie consiste à couvrir sélectivement des sensibilités potentielles du portefeuille au marché afin d'améliorer le rendement par rapport au risque, en investissant dans un portefeuille de titres, d'options, d'instruments dérivés ou d'autres instruments. Dans sa mise en œuvre, la stratégie de superposition du risque vise à prendre des positions à court terme relativement liquides pour atténuer ou couvrir les sensibilités indésirables du portefeuille. K2 Advisors souhaite que sa stratégie de superposition du risque agisse comme une couverture contre les conjonctures défavorables.

Dans le cadre de la construction du portefeuille du Fonds, K2 Advisors adopte une approche rigoureuse de gestion de portefeuille totale, au moyen de techniques de répartition de stratégies quantitatives et qualitatives. Le Fonds est construit en privilégiant une répartition stratégique à long terme de chacune des stratégies sous-jacentes.

Le Fonds effectue une répartition entre diverses stratégies de placement non traditionnelles, en ayant recours à une méthode descendante et en générant les pondérations des stratégies du Fonds en tenant compte d'un certain nombre de facteurs, notamment, des conditions de marché, des facteurs de risque, de la diversification, de la liquidité, de la transparence et de la disponibilité

de diverses stratégies et d'autres options de placements. Le Fonds répartit son actif entre plusieurs stratégies en utilisant une approche ascendante, et en sélectionnant les stratégies et leur pondération dans le portefeuille du Fonds en fonction de leur corrélation avec les différents marchés et entre elles, de leurs profils de risque et de leurs rendements attendus. À l'entière discrétion de K2 Advisors, il est possible que le Fonds attribue de temps à autre une petite partie de son actif, voire aucune, à une stratégie donnée compte tenu des conditions économiques ou d'autres facteurs.

Pour réaliser son objectif de placement, le Fonds investit dans une vaste gamme de titres, notamment : des actions, des titres à revenu fixe et/ou des titres convertibles émis par des sociétés ou des gouvernements de partout dans le monde, y compris les marchés émergents, les marchandises et la trésorerie (trésorerie étrangère, équivalents de trésorerie et autres instruments financiers). À l'égard de son utilisation d'instruments dérivés, le Fonds adopte une approche souple; il peut également tirer parti des options, des swaps, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré à des fins de couverture ou autres dans différentes conditions de marché.

Le Fonds peut aussi effectuer des ventes à découvert physiques à des fins de placement. Lorsqu'il prend des positions vendeur, le Fonds vend un titre qu'il ne détient pas, puis emprunte le titre pour remplir ses obligations de règlement. En outre, le Fonds peut prendre des positions vendeur sur des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps. Une position vendeur bénéficie de la baisse du prix du titre et pâtit de la hausse du prix de celui-ci. À l'inverse, une position acheteur bénéficie de la hausse du prix du titre et pâtit de la baisse du prix de celui-ci. Les titres vendus à découvert par le Fonds sont assujettis à une limite globale de 50 % de sa valeur liquidative.

Le Fonds peut également détenir une partie de son actif dans des titres d'autres fonds de placement, y compris les FNB, qui peuvent être gérés par nous ou un membre de notre groupe, conformément aux objectifs de placement du Fonds.

Le Fonds peut également se livrer à des opérations comme le prêt de titres, la mise en pension de titres et la prise en pension de titres, dans la mesure permise par les autorités en valeurs mobilières, afin d'accroître leur revenu.

**Couverture de change** – Puisque bon nombre des placements du Fonds sont libellés en dollars américains, dans des conditions normales de marché, le Fonds a recours à des contrats de change à terme pour se couvrir contre les fluctuations du taux de change du dollar américain par rapport au dollar canadien. Par conséquent, la fluctuation de la valeur du dollar américain par rapport au dollar canadien n'aura généralement aucune incidence sur le Fonds. Les placements dans des contrats à terme de gré à gré visant à couvrir le Fonds contre les fluctuations des taux de change du dollar américain par rapport au dollar canadien n'annuleront pas complètement l'incidence des fluctuations des devises. La couverture limitera également les occasions de gains qui pourraient être réalisés advenant une appréciation du dollar américain par rapport au dollar canadien.

Le Fonds est un organisme de placement collectif alternatif. Il peut investir dans des catégories d'actif ou avoir recours à des stratégies de placement interdites aux fonds communs traditionnels. Les stratégies qui distinguent particulièrement ce Fonds des organismes de placement collectif traditionnels comprennent : la capacité à investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des produits de base physiques; la capacité à accroître la concentration de son actif en investissant jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un seul émetteur; l'utilisation accrue d'instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres, notamment en concluant des contrats sur instruments dérivés avec des contreparties qui ne possèdent pas une notation désignée au sens du Règlement 81-102; et la capacité accrue d'effectuer des ventes à découvert. Même si ces

stratégies sont utilisées conformément aux objectifs et stratégies de placement du Fonds, dans certaines conjonctures de marché, elles pourraient accélérer le rythme d'un repli de la valeur de vos placements.

### ***Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?***

- le risque propre aux actions
- le risque propre aux instruments dérivés
- le risque lié à l'exposition aux produits de base
- le risque de contrepartie
- le risque lié à l'effet de levier
- le risque des dérivés de crédit
- le risque lié aux contrats de swap
- le risque propre à la cible ou à la réplication
- le risque lié aux fonds de couverture
- le risque lié à la sélection et à la fiabilité des gestionnaires sélects
- le risque de taux d'intérêt
- le risque de crédit
- le risque de la dette souveraine
- le risque de liquidité
- le risque de marché
- le risque lié aux perturbations des marchés
- le risque lié à la forte volatilité des marchés
- le risque de volatilité lié aux opérations sur contrats à terme standardisés et sur contrats à terme de gré à gré
- le risque lié à la négociation de contrats à terme de gré à gré
- le risque lié à la négociation d'options
- le risque lié aux fonds négociés en bourse
- le risque de change
- risque lié à la répartition de l'actif
- le risque propre aux grands investisseurs
- le risque de rotation du portefeuille
- le risque propre aux marchés émergents
- le risque des titres à faible notation ou à notation spéculative
- le risque lié aux billets structurés
- le risque lié aux titres convertibles
- le risque lié aux titres de créance en défaut
- le risque lié aux ventes à découvert
- le risque lié aux titres de sociétés en difficulté
- le risque propre aux fonds sous-jacents
- le risque lié aux titres immobiliers
- le risque lié à la concentration
- le risque lié à la cybersécurité
- le risque lié à l'imposition
- le risque propre aux séries

Le gestionnaire détenait 81,40 % du Fonds au 26 février 2020.

Reportez-vous à la page 2 pour obtenir une description complète de ces risques.

**Qui devrait investir dans cet organisme de placement collectif?**

Des investisseurs qui :

- cherchent à protéger le capital dans diverses conjonctures économiques et de marchés tout en réalisant des rendements corrigés du risque potentiellement supérieurs sans corrélation avec les principaux indices boursiers;
- comptent conserver leur placement à moyen ou à long terme;
- sont prêts à accepter un niveau de risque faible à l'égard de cette partie de leur portefeuille et sont en mesure d'accepter une certaine fluctuation des rendements.

Ce Fonds correspond aux investisseurs qui sont prêts à accepter un faible niveau de risque faible à l'égard de cette partie de leur portefeuille. Cependant, le Fonds pourrait faire partie d'un portefeuille dont le risque global peut être inférieur ou supérieur au risque propre à cette partie. Veuillez consulter la rubrique « Méthode de classification des risques de placement », à la page 55, pour savoir comment nous classifions les risques d'investissement de ce Fonds.

**Description de l'indice de référence**

L'indice de référence du Fonds est l'indice HFRX Global Hedge Fund (\$ US).

**Politique en matière de distributions**

Le Fonds distribue le revenu le dernier jour ouvrable de chaque mois (sauf en décembre, où il peut être distribué plus tôt). Il distribue les gains en capital nets réalisés tous les ans en décembre et peut effectuer des distributions à d'autres moments au cours de l'année.

Les distributions sont réinvesties de façon automatique dans des titres supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous avisiez par écrit que vous préférez les recevoir en espèces. Veuillez consulter la page 56 pour obtenir de plus amples renseignements.

**Frais de l'organisme de placement collectif pris en charge indirectement par les investisseurs pour un placement initial de 1 000 \$ (en \$)**

	<i>Un an</i>	<i>Trois ans</i>	<i>Cinq ans</i>	<i>Dix ans</i>
<b>Frais payables sur :</b>				
<i>Série A</i>	22,58	71,17	124,74	283,95
<i>Série F</i>	10,71	33,76	59,18	134,71

Les hypothèses requises utilisées dans le tableau qui précède, qui ne reflètent pas le rendement réel du Fonds, sont décrites à la rubrique « Frais de l'organisme de placement collectif pris en charge indirectement par les investisseurs », à la page 56.

## ***Glossaire***

### **Actions ou titres participatifs**

Valeurs représentant une participation proportionnelle dans une société. Certains titres participatifs donnent droit à des dividendes réguliers, d'autres non. Bon nombre d'investisseurs achètent des actions parce qu'ils s'attendent à ce que les bénéfices de la société en question augmentent et entraînent une hausse de la valeur au marché de leurs actions. Ces actions ou titres participatifs comprennent les actions ordinaires, les actions privilégiées et les titres convertibles en actions ordinaires.

### **Courtiers**

Courtiers, y compris les courtiers en valeurs mobilières inscrits, les courtiers en épargne collective et les courtiers sur les marchés non réglementés, ainsi que les autres intermédiaires qui agissent à titre de courtiers et qui distribuent des titres de fonds communs de placement.

### **Durée**

Période pendant laquelle vous détenez un placement.

Court terme : jusqu'à un an

Moyen terme : entre un an et cinq ans

Long terme : plus de cinq ans

### **Fermeture d'un fonds ou d'une série d'un fonds**

Lorsque nous fermons un fonds ou une série d'un fonds, nous ne permettons aucune nouvelle souscription de titres du fonds ou de la série du fonds qui est fermé. Nous nous réservons le droit de rouvrir un fonds ou une série d'un fonds en tout temps.

### **Mode avec frais d'acquisition**

Le mode avec frais d'acquisition est un mode de souscription des titres de série A. Suivant ce mode de souscription, au moment de l'achat, vous négociez un courtage avec votre courtier pouvant aller jusqu'à 6 % du montant que vous avez investi dans des titres de série A. Ce courtage est déduit du montant de votre rachat.

### **Mode avec frais d'acquisition réduits**

Le mode avec frais d'acquisition réduits est un mode de souscription des titres de série A. Suivant ce mode de souscription, au moment de l'achat, le montant intégral de votre achat est investi dans le Fonds, et nous versons à votre courtier un courtage correspondant à 2,5 % du montant que vous avez investi. Vous ne nous payez aucuns frais de rachat, à moins que vous ne rachetiez vos titres dans les trois ans de leur achat. Les frais de rachat baissent au fil du temps. Vous bénéficiez du droit de rachat sans frais annuels.

### **Mode avec frais d'acquisition reportés**

Le mode avec frais d'acquisition reportés est un mode de souscription des titres de série A. Suivant ce mode de souscription, au moment de l'achat, le montant intégral de votre achat est investi dans le Fonds, et nous versons à votre courtier un courtage correspondant à 5 % du montant que vous avez investi. Vous ne nous payez aucuns frais de rachat, à moins que vous ne rachetiez vos titres dans les six ans de leur achat. Les frais de rachat diminuent au fil du temps. Vous bénéficiez d'un montant de rachat sans frais chaque année.

### **Plafonnement d'un fonds ou d'une série d'un fonds**

Lorsque nous plafonnons un fonds ou une série d'un fonds, nous ne permettons pas à de nouveaux investisseurs de souscrire des titres du fonds ou des titres de la série du fonds qui est plafonné.

Toutefois, nous autorisons les investisseurs existants à souscrire des titres supplémentaires du fonds ou de la série du fonds. On entend par nouvel investisseur, l'investisseur qui, au moment du plafonnement, n'est pas un investisseur du fonds ou de la série du fonds visé par le plafonnement. Nous nous réservons le droit de rouvrir un fonds ou une série d'un fonds en tout temps.

#### Ratio des frais de gestion (RFG)

Le RFG donne la proportion versée par le Fonds en frais de gestion, en frais d'administration à taux fixe et en frais du Fonds (y compris la taxe de vente harmonisée) pour chaque année indiquée. Il est exprimé en pourcentage annualisé de l'actif net moyen quotidien durant l'année.

RFG par série = 
$$\frac{\text{Frais de gestion d'administration à taux fixe et frais du Fonds attribués à la série}}{\text{Valeur liquidative moyenne quotidienne de la série}}$$

Reportez-vous à la rubrique « Frais d'exploitation », à la page 39, pour obtenir de plus amples renseignements.

#### Série

Le Fonds peut posséder un nombre illimité de séries de titres.

#### Taux de rotation des titres en portefeuille

Taux qui reflète les changements apportés par le conseiller en valeurs d'un Fonds aux titres en portefeuille au cours d'un exercice donné. Un taux de rotation des titres en portefeuille de 100 % signifie que le Fonds a acheté et vendu chacun des titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille est élevé pour un exercice donné, plus le Fonds devra payer des frais de négociation élevés et plus vous avez de chances de recevoir des distributions du Fonds devant être incluses dans le calcul de votre revenu aux fins de l'impôt pour ce même exercice. Il n'y a pas nécessairement de relation entre un taux de rotation élevé et la performance du Fonds. Reportez-vous à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs », à la page 47, pour de plus amples renseignements sur les conséquences d'un taux de rotation des titres en portefeuille élevé sur l'impôt.

#### Titres

Valeurs représentant votre participation proportionnelle dans le Fonds.

#### Titres à revenu fixe

Titres donnant droit à un revenu régulier. Les obligations et les certificats de placement garanti (CPG) sont des exemples de titres à revenu fixe donnant droit à des versements réguliers d'intérêts. Même s'ils ne produisent pas nécessairement un rendement « fixe », les obligations et les titres à taux variable sont en règle générale considérés comme des titres à revenu fixe.

#### Titres du marché monétaire

Titres à court terme ayant une échéance de moins d'un an, tels les bons du Trésor, le papier commercial, les acceptations bancaires et les certificats de dépôt.

## Valeur comptable

Coût de vos titres au moment où vous les achetez ou les recevez en tant que distribution. La valeur comptable de votre placement total dans des titres d'une série du Fonds est calculée comme suit :

Le coût de votre placement initial

**Plus** le coût de tout achat supplémentaire

**Plus** les distributions réinvesties

**Moins** le remboursement de capital compris dans toute distribution

**Moins** le PBR de tout rachat précédent

Le prix de base rajusté (PBR) de vos titres du Fonds est calculé en divisant la valeur comptable de votre placement total dans un Fonds par le nombre de titres du Fonds que vous possédez.

**Organisme de placement collectif alternatif**  
Fonds de placements alternatifs Franklin K2

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le Fonds dans sa notice annuelle, son aperçu du fonds, le rapport de la direction sur le rendement du fonds et ses derniers états financiers annuels. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de tous ces documents en vous adressant à votre courtier, en téléphonant sans frais au numéro 1 800 897-7281 ou en communiquant avec nous à l'adresse électronique suivante : [service@franklintempleton.ca](mailto:service@franklintempleton.ca).

Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant le Fonds, comme les circulaires d'information et les contrats importants, sur le site Internet [www.franklintempleton.ca](http://www.franklintempleton.ca) ou sur le site Internet [www.sedar.com](http://www.sedar.com)



**FRANKLIN  
TEMPLETON**

Société de Placements Franklin Templeton

5000, rue Yonge, bureau 900

Toronto (Ontario) M2N 0A7

Service à la clientèle : 416 364-4672 Service à la clientèle sans frais : 1 800 897-7281

Télécopieur : 416 364-1163 Télécopieur sans frais : 1 866 850-8241

[www.franklintempleton.ca](http://www.franklintempleton.ca)